



Service Clients **NUMERICABLE**
 TSA 61000
 92894 NANTERRE CEDEX 9

Brochure tarifaire

Télévision **Numérique**
 Internet **Haut Débit**
 Téléphonie **Fixe**
 Téléphonie **Mobile**

NUMERICABLE, SAS au capital de 16 849 995€ - RCS Meaux 379 229 529
 NC NUMERICABLE, SA au capital de 968 852 361,63€ - RCS Meaux 400 461 950
 10, rue Albert Einstein, 77 420 Champs-sur-Marne - TARIFNC/0908

Les offres Câble



TV Numérique

Offre TV

(Hors coût du décodeur TV)

TV PREMIUM	31,90€ / mois
TV PREMIUM PLUS	46,90€ / mois
TV INFINITY	71,90€ / mois

Options TV Thématiques⁽¹⁾

FULL CINÉ ⁽²⁾	12€ / mois
FULL SPORT	6€ / mois
HUSTLER TV / XXX XTREME ⁽²⁾	10€ / mois
XXL / DORCEL TV ⁽²⁾	10€ / mois
PINK X ⁽²⁾	9€ / mois
PLAYIN TV	5€ / mois
TÉLÉ MÉLODY	4,50€ / mois
SEASONS	6€ / mois
MEZZO	1,50€ / mois

Options TV Plus⁽¹⁾

TPS STAR	18,90€ / mois
SIC	3€ / mois
BERBÈRE TV	4€ / mois
MULTI TV (hors coût du décodeur supplémentaire)	10€ / mois / par poste TV

Décodeurs TV

(Tarifs par décodeur)

DÉCODEUR :	Location 5€ / mois	Achat 99€*
DÉCODEUR ENREGISTREUR :	Location 10€ / mois (+ dépôt de garantie de 99 €)	Achat 299€*

* dont 0,08 € d'éco participation

OFFRES RÉSERVÉES AUX NOUVEAUX CLIENTS PARTICULIERS. DISPONIBILITÉ SELON ZONE GÉOGRAPHIQUE ET SOUS RÉSERVE D'ÉLIGIBILITÉ TECHNIQUE DU DOMICILE. DÉCODEUR NÉCESSAIRE POUR LA TV NUMÉRIQUE. ENGAGEMENT 1 AN. TARIFS TTC AU 15/09/08. VOIR CONDITIONS DÉTAILLÉES EN PAGE 6, EN MAGASIN OU SUR NUMERICABLE.FR

(1) Accessibles sous réserve de la souscription à : TV Premium, TV Premium Plus ou TV Infinity. Incompatibles avec TV Prima.

(2) Chaînes diffusant des programmes réservés à un public majeur. Option XXL/Dorcel TV : à minima XXL, Dorcel disponible sur certaines zones uniquement.



Internet

NET jusqu'à 100 Méga⁽³⁾ 21,90€/mois

- Mise à disposition du modem incluse
- 30 adresses e-mail
- 500 Mo d'espace par boîte e-mail
- 200 Mo d'espace personnel

Les options

- Contrôle Parental : offert
- Option Sécurité : 5 €/mois (avec anti-virus et fire wall)
- Solution CPL (courant porteur en ligne) : 89 €



Téléphonie fixe

TEL ILLIMITÉ vers les fixes⁽⁴⁾

Offre 1^{re} ligne 21,90€/mois
Offre 2^e ligne 10€/mois

- Appels en illimité vers les postes fixes en France métropolitaine (Box incluses) et vers 45 destinations internationales
 - 12 services gratuits :
10 services inclus : présentation du numéro, signal d'appel, double appel, messagerie vocale, transfert d'appel (sur occupation, sur non réponse, inconditionnel), secret d'appel, conférence à 3, rappel du dernier appelant, blocage du téléphone, refus des appels anonymes.
2 services activés à la demande : facture détaillée, inscription à l'annuaire universel ou liste rouge.
 - Sans abonnement à une ligne fixe France Télécom, soit une économie de 16 €*** TTC par mois.
- ***Source France Telecom au 01/06/2008.

Tarifs des communications téléphoniques : voir annexe I page 12

Les Packs Câble

Hors coût du décodeur TV

Les Packs Câble (hors décodeur)	SANS TV	TV PRIMA	TV PREMIUM	TV PREMIUM PLUS	TV INFINITY
NET jusqu'à 100 Mb/s IP ⁽³⁾ + TEL FIXE ⁽⁴⁾	19€90/mois	31€90/mois	51€90/mois	66€90/mois	91€90/mois
TEL FIXE ⁽⁴⁾		31€90/mois	41€90/mois	56€90/mois	81€90/mois
NET jusqu'à 100 Mb/s IP ⁽³⁾		31€90/mois	41€90/mois	56€90/mois	81€90/mois

SPÉCIFICITÉS TECHNIQUES : voir détail en page 6.

FRAIS ANNEXES : voir détail en page 7.

(3) Débit théorique IP maximum en réception variable selon éligibilité technique, matériel souscrit et zones. Voir carte sur numericable.fr

(4) Téléphonie fixe : appels vers les postes fixes (hors numéros courts, spéciaux, vers serveurs vocaux et via satellites) en France métropolitaine et vers 45 destinations dont les 26 autres pays de l'Union Européenne. DURÉE MAXIMUM POUR CHAQUE APPEL : 2H00 EN CONTINU.
Option transfert d'appel : les appels sont facturés à l'abonné selon le tarif en vigueur de son offre téléphone.

Les offres ADSL

Le Pack NET + TEL + TV⁽¹⁾ (zones dégroupées)

29€90/mois
Hors coût du décodeur TV



Internet Haut Débit

NET jusqu'à 20 Mb/s ATM⁽²⁾ (jusqu'à 16,6 Mb/s IP)

- Mise à disposition du modem incluse
- **30 adresses** e-mail
- **500 Mo** d'espace par boîte e-mail
- **200 Mo** d'espace personnel

Les options

- Contrôle Parental : offert
- Option Sécurité : 5 €/mois (avec anti-virus et fire wall)
- Solution CPL (courant porteur en ligne) : 89 €



Téléphone fixe illimité⁽³⁾

- **Appels en illimité** vers les postes fixes en France métropolitaine (Box incluses) et vers 45 destinations internationales

• 10 services gratuits :

8 services inclus : présentation du numéro, signal d'appel, double appel, messagerie vocale, renvoi d'appel, secret d'appel, consultation messagerie à distance, refus des appels anonymes.

2 services activés à la demande : facture détaillée, inscription à l'annuaire universel ou liste rouge.

Et dans le cas d'un dégroupage total sur ligne active :

- Pas d'abonnement à une ligne fixe France Télécom, **soit une économie de 16 €*** TTC par mois**
- **Portabilité du numéro offerte dans le cadre d'un dégroupage total sur ligne active.**

***Source France Telecom au 01/06/2008.

Tarifs des communications téléphoniques : voir annexe I page 12



TV Numérique⁽¹⁾ (zones dégroupées)

Offre TV

(décodeur TV non inclus)

BASIC TV ADSL (accessible avec les offres Packs ADSL - selon zones)

OPTION PANORAMA⁽⁴⁾ 15€ / mois

Décodeurs TV

DÉCODEUR Location 5€ / mois

DÉCODEUR ENREGISTREUR Location 10€ / mois
(+ dépôt de garantie 99€)

Il est également possible de souscrire le Pack NET + TEL (sans la TV) pour 29€90 par mois.

Le Pack NET + TEL (zones non-dégroupées)

34€90/mois



Internet Haut Débit

NET jusqu'à 10 Mb/s ATM⁽²⁾ (jusqu'à 8 Mb/s IP)

- Mise à disposition du modem icluse
- **30 adresses** e-mail
- **500 Mo** d'espace par boîte e-mail
- **200 Mo** d'espace personnel

Les options

- Contrôle Parental : offert
- Option Sécurité : 5 €/mois (avec anti-virus et fire wall)
- Solution CPL (courant porteur en ligne) : 89 €



Téléphone fixe illimité⁽³⁾

- **Appels en illimité** vers les postes fixes en France métropolitaine (Box incluses) et vers 45 destinations internationales

• 10 services gratuits :

8 services inclus : présentation du numéro, signal d'appel, double appel, messagerie vocale, renvoi d'appel, secret d'appel, consultation messagerie à distance, refus des appels anonymes.

2 services activés à la demande :

facture détaillée, inscription à l'annuaire universel ou liste rouge.

Tarifs des communications téléphoniques : voir annexe I page 12

Les Packs couplés NET et TEL fixe ADSL – TV Câble

L'offre TV câble est disponible uniquement en zone câble, sous réserve d'éligibilité technique, nécessite un décodeur TV : location 5€/mois.

	TV PRIMA	TV PREMIUM	TV PREMIUM PLUS
NET jusqu'à 20 Mb/s ATM ⁽²⁾ + TEL FIXE - zone dégroupée -	29€90/mois	54€80/mois	69€80/mois
NET jusqu'à 10 Mb/s ATM ⁽²⁾ + TEL FIXE - zone non dégroupée -	34€90/mois	59€80/mois	74€80/mois

SPÉCIFICITÉS TECHNIQUES : voir détail en page 6.

FRAIS ANNEXES : voir détail en page 7.

OFFRES RÉSERVÉES AUX NOUVEAUX CLIENTS PARTICULIERS. DISPONIBILITÉ SELON ZONES GÉOGRAPHIQUES ET SOUS RÉSERVE D'ÉLIGIBILITÉ TECHNIQUE. DÉCODEUR NÉCESSAIRE POUR LA TV NUMÉRIQUE. ENGAGEMENT 1AN. TARIFS TTC AU 28/07/08. CONDITIONS DÉTAILLÉES EN PAGE 6, EN MAGASIN OU SUR NUMERICABLE.FR

(1) L'offre TV par ADSL est disponible uniquement en zone dégroupée sous réserve que le débit disponible à la ligne soit suffisant. Nécessite un décodeur.

(2) Débit théorique ATM maximum variable selon l'éligibilité technique du domicile, le matériel souscrit et les zones géographiques, 20 Mb/s ATM = 16.6 Mb/s IP, 10 Mb/s ATM = 8 Mb/s IP

(3) Téléphonie fixe : appels illimités vers les fixes en France métropolitaine (hors n° courts, spéciaux, vers serveurs vocaux et via satellites) et vers 45 destinations. **Durée maximum d'un appel : 2h en continu.**

(4) Accessibles sous réserve de la souscription à un Basic TV ADSL et selon éligibilité technique.

Conditions particulières des offres

OFFRES RÉSERVÉES AUX PARTICULIERS. DISPONIBILITÉ SELON ZONES GÉOGRAPHIQUES ET SOUS RÉSERVE D'ÉLIGIBILITÉ TECHNIQUE DU DOMICILE. DÉCODEUR NÉCESSAIRE POUR LA TV NUMÉRIQUE. ENGAGEMENT 1 AN.



TV Numérique

La souscription de la TV par ADSL et/ou par le câble implique la location d'un décodeur.

Voir conditions et tarifs en pages 2 et 4

• **Multi TV** (TV par câble uniquement)

Accessible sous réserve de la souscription à une offre TV Prima, TV Premium, TV Premium Plus ou TV Infinity. Pour 10€ de plus par mois et par téléviseur, vous dupliquez votre bouquet principal à l'identique sur vos téléviseurs supplémentaires (pour TV Infinity, vous disposerez de TV Premium Plus sur les décodeurs supplémentaires). Tarif hors coût de chaque décodeur supplémentaire, dans la limite de 4 décodeurs par foyer, engagement 1 an. Les options TV attachées à l'offre principale doivent être souscrites de nouveau si le client souhaite en bénéficier sur ses équipements supplémentaires.



NET

• **Débit**

Le débit théorique maximum en réception varie en fonction des zones géographiques, de l'éligibilité technique du domicile et du matériel souscrit. La carte des débits théoriques maximum atteignables selon les zones géographiques est consultable sur www.numericable.fr. Le débit est exprimé en norme ATM pour l'offre via ADSL et en norme IP pour l'offre via le câble. Le débit n'est pas assuré sur l'interface USB ; l'interface Fast Ethernet (ou Ethernet 100 bT) doit être disponible sur votre ordinateur lors de l'installation.

Numericable est signataire de la Charte pour le développement de l'offre légale de musique en ligne conclue avec l'industrie du disque le 28 juillet 2004. Les échanges illicites d'enregistrements et d'oeuvres protégés sur les réseaux génèrent un préjudice majeur pour les ayants droit et nuisent à la création artistique, c'est pourquoi Numericable vous recommande de ne pas procéder à des téléchargements illégaux.

• **Équipement Internet**

Modem Routeur Wi-Fi : comprend 1 routeur, 2 ports Ethernet (pour le Modem ADSL) ou 4 ports Ethernet (pour le Modem câble), un accès Wi-Fi 802.11g (Débit théorique maximum atteignable en Wi-Fi de 54 Mbit/sec.) ; il permet une portée optimale de plusieurs

dizaines de mètre sans obstacle. En fonction du nombre et des matériaux des murs entre le modem et l'ordinateur, la portée sera plus ou moins diminuée. L'adaptateur Wi-Fi pour unité distante n'est pas fourni.

• **Options Internet**

Les options ne sont accessibles que sous réserve de la souscription à l'offre NET.

- Le logiciel de Contrôle parental est téléchargeable gratuitement sur numericable.fr (compatible PC et Mac).

- L'option Sécurité : sans durée d'engagement, elle protège contre les virus et logiciels espions connus et répertoriés par notre service sécurité. Compatible PC uniquement.

- La solution CPL (courant porteur en ligne) : comprend 2 prises CPL Turbo 85 Mbit/s et 2 câbles Ethernet. Débit maximum théorique de 85 Mbit/seconde. Distance jusqu'à 200 mètres entre les 2 prises pour atteindre le débit maximum.



Téléphone Fixe (TEL)

Appels vers les postes fixes en France métropolitaine et vers 45 destinations dont les 26 autres pays de l'Union Européenne. Détails des destinations et tarifs en page 12 et 13.

• **Appels exclus de l'offre Téléphone illimité**

Appels vers les n° courts, les n° spéciaux, appels vers les serveurs vocaux et via les satellites.

DURÉE MAXIMUM POUR CHAQUE APPEL : 2H00 EN CONTINU.

• **Présentation du numéro** selon compatibilité du matériel

• **Facture détaillée**

Une réglementation sur la confidentialité des informations personnelles nous contraint à masquer les 4 derniers chiffres des numéros de vos correspondants. Si vous souhaitez que tous les numéros s'affichent, merci d'adresser une demande écrite auprès de votre Service Clients (voir adresse en dernière page du document).

• **Annuaire universel**

L'inscription à l'annuaire universel vous permet de vous inscrire aux listes suivantes : anti-prospection, anti-annuaire inversé, adresse incomplète, initiale prénom sous réserve de disponibilité.

Frais annexes (offres Câble et ADSL)

Frais annexes	Prix unitaire ttc
Frais d'ouverture de service	40€
Mise à disposition d'un modem	Inclus
Dépôt de garantie du décodeur enregistreur	99€
Frais de gestion du numéro porté (câble uniquement)	20€
Frais de gestion pour paiement hors prélèvement automatique	2€/facture
Frais de rejet bancaire	8€/rejet
Frais de modification de l'offre*	40€
Frais de remise / d'échange de matériel	70€
Frais de déconnexion pour impayés	50€
Frais de port (pour envoi équipement)	10€/envoi
Frais de résiliation pour fermeture technique du/des services	40€
Frais technique	Prix unitaire ttc
Déplacement du technicien pour intervention	50€
Clé en main : installation et explication de fonctionnement du ou des équipements + réglage et mise en service	50€
Prise supplémentaire ou déplacement de prise y compris cordon – hors déplacement	50€
Fourniture et pose d'un amplificateur – hors déplacement	70€
Reprise de l'installation téléphonique existante – hors déplacement	70€
Fixation câble décollé ou reprise de raccordement – hors déplacement	50€
Frais applicables en cas de non restitution, perte, vol ou détérioration du matériel (hors déplacement et/ou frais d'expédition)	Prix unitaire ttc
Décodeur numérique ou modem EMTA (avec ou sans Wi-Fi) ou modem 100 Méga	99€
Décodeur enregistreur	299€
Carte numérique ou télécommande ou antenne Wi-Fi	20€/type d'accessoire
Cordon HDMI / cordons TV / autres cordons	5€/type d'accessoire

* Chaque service, CÂBLE OU ADSL, est souscrit pour une durée indéterminée assortie d'une période initiale de 12 mois. Au-delà, le choix d'une offre TV ou d'un Pack de gamme inférieur sera facturé 40€.

Les offres Mobile

LES FORFAITS BLOQUÉS

3 forfaits bloqués

TARIFS TTC par mois		Type de forfait bloqué	Avantage Numericable
engagement 12 mois	engagement 24 mois		
13,90€	12,50€	30 minutes ou 120 SMS	Appel illimité vers la ligne fixe Numericable de votre domicile du lundi au samedi de 8h à 18h
19,90€	17,90€	60 minutes ou 200 SMS	
29,90€	26,90€	120 minutes ou 300 SMS	

Tarifs des recharges

En rechargeant votre forfait, vous bénéficiez des mêmes avantages et tarifs que dans votre Forfait Bloqué. Détail en page 14.

recharge ⁽¹⁾ 7,90 €	recharge ⁽¹⁾ 13,90 €	recharge ⁽¹⁾ 19,90 €	recharge ⁽¹⁾ 29,90 €	recharge ⁽¹⁾ 39,90 €
--	---	---	---	---

Durée minimale d'engagement

Les forfaits bloqués Numericable sont disponibles avec un engagement de 12 ou 24 mois

Description de l'offre

Définition

Une fois le crédit épuisé, les communications sont bloquées jusqu'au mois suivant :

- En émission, sauf appels vers les numéros d'urgence et vers certains services Numericable (recharge, suivi consommation et consultation du répondeur).
- En réception, les appels hors France métropolitaine.

Possibilité de recharger le crédit de communication, voir rubrique « Tarifs des recharges ».

Crédit de temps présenté

Crédit équivalent selon le forfait choisi à une durée mensuelle de communication voix en France métropolitaine vers les numéros mobiles de France métropolitaine et fixes de France métropolitaine (hors numéros courts, spéciaux, surtaxés et numéros de service Numericable).

Ces communications sont décomptés à la seconde dès la première seconde.

SMS TEXTE de 160 caractères max. en France métropolitaine vers les numéros mobiles et fixes de France métropolitaine (hors SMS surtaxés).

Les différents types de communication sont décomptés du forfait selon tarifs mentionnés en pages 14, 15, 18 et 19.

Les MMS sont exclus des forfaits Numericable.

Appels illimités vers la ligne fixe Numericable

Appels illimités vers la ligne fixe Numericable de votre domicile de 8h à 18h du lundi au samedi, durée maximum pour chaque appel : 2h00 en continu.

Voir tarifs des appels hors illimité en pages 14, 15, 18 et 19.

Options incluses

Les Services inclus

- Présentation du numéro
- Double appel
- Appel secret
- Liste rouge
- Report du crédit non consommé⁽¹⁾
- Facture électronique
- Renvoi d'appel⁽²⁾
- Facture détaillée (sur demande)
- Consultation du répondeur (gratuit)
- Accès voyage⁽³⁾ (autorisation des appels à l'étranger)

Les communications gratuites

- Consultation du répondeur : 555
- Suivi de Consommation⁽⁴⁾ : 533
- Rechargement : 522
- Appels vers les n° d'urgence : 15 : SAMU ; 17 : Police; 18 : Pompiers, 112 : Urgence, 115 : SAMU social, 116 000 : Aide à la recherche des enfants disparus, 119 : Enfance maltraitée.

Services optionnels

Portabilité du numéro demandée à la souscription : 0€

Alerte consommation : 1€/mois

FRAIS ANNEXES

Frais Annexes	Prix unitaire TTC
Alerte Consommation Client	1 € par mois
Changement de numéro de téléphone Gratuit en cas de nuisances justifiées	25 € par changement
Changement de carte SIM	25 € par changement
Prêt de terminaux (en cas de panne du téléphone mobile sous garantie)	Dépôt de garantie 150 € par terminal
Débloccage SIM 1 ^{er} Débloccage de la Carte SIM Gratuit	5 € par déblocage
Résiliation de la ligne Frais de dossier	Gratuit
Portabilité sortante Frais de dossier	Gratuit
Portabilité entrante Frais de dossier (hors souscription)	25 €
Frais de gestion pour moyens de paiement autres que le prélèvement automatique	2 € par facture
Règlement de l'abonnement par un autre mode de paiement que le prélèvement automatique.	Dépôt de garantie 150 € par ligne souscrite
Frais de port (pour envoi équipement)	10 €/envoi

Tarifs des communications téléphoniques à partir des forfaits bloqués : voir annexe II page 14.

OFFRES SOUMISES A CONDITIONS, RÉSERVÉES AUX CLIENTS PARTICULIERS. ENGAGEMENT DE 12 A 24 MOIS. OFFRE VALABLE EN FRANCE MÉTROPOLITAINE SELON ZONES ET ÉLIGIBILITÉ. ACCESSIBLE SUR RESEAUX DEPUIS UN TERMINAL COMPATIBLE. TARIFS TTC AU 28/07/08.

(1) Report du crédit des Forfaits Bloqués : report du crédit (en euros) non consommé sur les mois suivants dans la limite du crédit de communication du forfait mensuel détenu.

(2) Les renvois d'appels sont limités aux transferts voix vers les numéros mobiles de France métropolitaine et fixes de France métropolitaine (hors numéros courts, spéciaux, surtaxés et numéros de service Numericable). Les appels transférés sont facturés selon le tarif en vigueur.

(3) Hors consommations

(4) Suivi consommation forfait bloqué, communiqué en temps réel.

Les offres Mobile

LES FORAITS CLASSIQUES

4 forfaits Classiques

TARIFS TTC par mois		Voix	SMS	Avantage Numericable	Wap
engagement 12 mois	engagement 24 mois				
64€	57,50€	6h	60 SMS	Appel illimité vers la ligne fixe Numericable de votre domicile du lundi au samedi de 8h à 18h	1 Mo Connexion Wap par mois
49,90€	44,90€	4h	40 SMS		
39,90€	35,90€	3h	30 SMS		
29,90€	26,90€	2h	20 SMS		

Quelle différence entre le tarif hors-forfait et le tarif au-delà du forfait ?

Tarif au-delà du forfait : Tarifs des communications incluses dans le forfait, facturées lorsque votre forfait est épuisé.

Tarif hors forfait : Tarifs des communications ou services non compris dans votre forfait.

Durée minimale d'engagement

Les forfaits classiques Numericable sont disponibles avec un engagement de 12 ou 24 mois

Description de l'offre

Crédit de temps présenté

Forfait mensuel équivalent à une durée de communication voix en France métropolitaine vers les numéros mobiles de France métropolitaine et fixes de France métropolitaine (hors numéros courts, spéciaux, surtaxés et numéros de service Numericable).

Ces appels voix sont décomptés à la seconde dès la 1^{ère} seconde.

SMS TEXTE de 160 caractères max. en France métropolitaine vers les numéros mobiles et fixes de France métropolitaine (hors SMS surtaxés, SMS +). Les MMS sont exclus des forfaits mobiles Numericable.

Les consommations au-delà et/ou non comprises (hors forfait) dans le forfait sont facturées selon tarifs mentionnés en pages 16, 17, 18 et 19.

WAP 1Mo/mois : sous réserve de compatibilité du mobile, crédit non reportable

Appels illimités vers la ligne fixe Numericable

Appels illimités vers la ligne fixe Numericable de votre domicile de 8h à 18h du lundi au samedi, durée maximum pour chaque appel : 2h00 en continu.

Voir tarifs des appels hors illimité en pages 16, 17, 18 et 19.

Options incluses

Les services inclus

- Présentation du numéro
- Double appel
- Appel secret
- Liste rouge
- Facture électronique
- Renvoi d'appel⁽¹⁾
- Facture détaillée (sur demande)
- Report de minutes⁽³⁾
- Accès voyage (autorisation des appels à l'étranger)⁽²⁾
- Accès Internet Mobile WAP/Web⁽²⁾

Les communications gratuites

Consultation du répondeur : 555, Suivi de Consommation⁽⁴⁾ : 533, Appels vers les n° d'urgence : 15 : SAMU, 17 : Police, 18 : Pompiers, 112 : Urgence, 115 : SAMU social, 116 000 : Aide à la recherche des enfants disparus, 119 : Enfance maltraitée.

Services optionnels hors forfait

Portabilité du numéro demandée à la souscription : 0€

Alerte consommation : 1€/mois

FRAIS ANNEXES

Frais Annexes	Prix unitaire TTC
Alerte Consommation Client	1 € par mois
Changement de numéro de téléphone Gratuit en cas de nuisances justifiées	25 € par changement
Changement de carte SIM	25 € par changement
Prêt de terminaux (en cas de panne du téléphone mobile sous garantie)	Dépôt de garantie 150 € par terminal
Déblocage SIM 1 ^{er} Déblocage de la Carte SIM Gratuit	5 € par déblocage
Résiliation de la ligne Frais de dossier	Gratuit
Portabilité sortante Frais de dossier	Gratuit
Portabilité entrante Frais de dossier (hors souscription)	25 €
Frais de gestion pour moyens de paiement autres que le prélèvement automatique	2 € par facture
Règlement de l'abonnement par un autre mode de paiement que le prélèvement automatique.	Dépôt de garantie 150 € par ligne souscrite
Frais de port (pour envoi équipement)	10 €/envoi

Tarifs des communications téléphoniques à partir des forfaits classiques : voir annexe III page 16.

OFFRES SOUMISES A CONDITIONS, RÉSERVÉES AUX CLIENTS PARTICULIERS. ENGAGEMENT DE 12 À 24 MOIS. OFFRE VALABLE EN FRANCE MÉTROPOLITAINE SELON ZONES ET ÉLIGIBILITÉ. ACCESSIBLE SUR RÉSEAUX DEPUIS UN TERMINAL COMPATIBLE. TARIFS TTC AU 28/07/08.

(1) Les renvois d'appels sont limités aux transferts voix vers les numéros mobiles de France métropolitaine et fixes de France métropolitaine (hors numéros courts, spéciaux, surtaxés et numéros de service Numericable). Les appels transférés sont facturés selon le tarif en vigueur.

(2) Hors consommation

(3) Report du crédit des Forfaits Classiques : report des minutes et SMS non consommés sur le mois suivant uniquement et décompté à l'issue du forfait mensuel en cours. Les Ko (Kilo Octet) non consommés ne sont pas reportables.

(4) Suivi consommation, communiqué à J+1

ANNEXES I : Offre de téléphonie fixe (Câble et ADSL) - Tarifs des communications

Prix des communications vers les numéros spéciaux⁽¹⁾

Numéro	Coût de connexion ou	Durée du crédit-temps	Prix par minute		Fréquence de facturation
			Heures pleines	Heures creuses	
Numéros d'urgence	15, 17, 18...		gratuit		
Numéros verts	0800, 0805, 0809		gratuit		
Numéros courts commençant par	10, 30, 31		gratuit		
Numéros commençant par	0868		gratuit		
Numéros commençant par	32, 36, 39, 0836, 0860	appels payants facturés selon les indications mentionnées par le service appelé			
Numéros vers des serveurs vocaux commençant par	01, 02, 03, 04, 05	0,075 €	-	0,150 €	seconde
Numéros Azur*	0801, 0810, 0811, 819	0,078 €	-	0,028 € 0,014 €	seconde
Numéros Indigo	0802, 0820 et 0821	0,112 €	56s	0,118 €	seconde
	0803, 0825 et 0826	0,112 €	45s	0,150 €	seconde
Numéros commençant par	0890	-	-	0,15 €	45 secondes
	0891	-	-	0,225 €	30 secondes
	0892	-	-	0,34 €	20 secondes
	0893	-	-	0,112 €	seconde
	0897	0,562 €	-	-	-
0899	12 sec gratuites puis 1,22€ les 20 sec suivantes puis 0,34 €/min facturés toutes les 20 sec				

Heures pleines (ou Tarif normal) / Heures creuses (ou Tarif réduit)

communications vers les fixes :	de 0h à 8h	de 8h à 19h	de 19h à 24h
du lundi au vendredi			
samedi, dimanche, jours fériés			

Prix des communications vers les mobiles en France métropolitaine

Un tarif unique, valable 24h/24, 7j/7	Coût de connexion	Prix de la minute ⁽²⁾
SFR, Orange, Bouygues, autres opérateurs (NRJ...)	0,16 €	0,16 €

Prix des communications téléphoniques vers les renseignements⁽³⁾

Numéro	Coût de connexion	Prix à la minute	Coût de mise en relation	Prix à la minute après la mise en relation
118012 L'annuaire universel	0,561 €	-	Inclus	Gratuit
118612, 118007, 118999 Allô Botin	1,012 €	0,225 €		Non communiqué
118075, 118218 Le Numéro	1,124 €	0,112 €		0,112 €
118222 Télédés				0,220 €
118000 Télégate	-	1,12 €		0,337 €
118318 Le Numéro	1,349 €	0,337 €	Aucun	Aucun
118713 Le Numéro	0,561 €	-		

Destinations incluses dans l'offre de Téléphonie fixe

Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Canaries, Chypre, Danemark (sauf Groenland), Espagne, Estonie, États-Unis (fixes et mobiles - sauf Hawaï et Alaska), Finlande, Grèce, Guadeloupe, Guernesey, Hongrie, Irlande, Israël, Islande, Italie, Jersey, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madère, Malte, Martinique, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Réunion, Roumanie, Royaume-Uni, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Vatican.

* Sauf N° Télélabas. Coût de connexion : montant fixe facturé dès que votre correspondant (ou son répondeur) a décroché, il s'ajoute systématiquement au tarif des communications. (1) Tarifs arrondis à 2 ou 3 décimales en plus du coût de connexion ou du crédit-temps. (2) Appels facturés à la seconde dès la première seconde. (3) Liste et tarifs susceptibles d'évoluer en fonction des accords signés avec les fournisseurs de renseignements universels.

Prix des zones internationales

Prix des communications :	vers les fixes à l'international		vers les mobiles à l'international	
	Coût de connexion	Prix de la minute ⁽²⁾	Coût de connexion	Prix de la minute ⁽²⁾
Afrique, Amérique du Nord*, Océanie	0,120 €	0,620 €	0,120 €	0,842 €
Amérique centrale	0,120 €	0,690 €	0,120 €	0,912 €
Amérique du Sud	0,120 €	0,440 €	0,120 €	0,662 €
Antarctique	0,120 €	0,740 €	0,120 €	0,962 €
Asie*	0,120 €	0,230 €	0,120 €	0,452 €
DOM / TOM*	0,120 €	0,175 €	0,120 €	0,480 €
Maghreb	0,120 €	0,280 €	0,120 €	0,359 €
Reste Europe*	0,120 €	0,280 €	0,120 €	0,502 €
Satellites	0,120 €	7,990 €	-	-
Union Européenne	-	-	0,120 €	0,305 €

* sauf destinations incluses dans l'offre Téléphone illimité

Détail des zones internationales

Afrique	Afrique du Sud, Angola, Ascension (île), Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Centrafrique, Comores, Congo, Congo (Rép. Dem.), Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, Érythrée, Éthiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée Bissau, Guinée Equatoriale, Kenya, Lesotho, Libéria, Libye, Madagascar, Malawi, Mali, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Niger, Nigéria, Ouganda, Rwanda, Sainte-Hélène, Sao Tome et Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Tchad, Togo, Zambie, Zimbabwe.
Amérique Centrale	Anguilla, Antigua et Barbuda, Antilles Néerlandaises, Aruba, Bahamas, Barbade, Belize, Bermudes, Cayman (îles), Costa Rica, Cuba, Rép. Dominicaine, Dominique, El Salvador, Falkland (Malouines), Guatemala, Guyane, Haïti, Honduras, Îles vierges Britanniques, Jamaïque, Mexique, Nicaragua, Panama, Sainte Lucie, Trinité et Tobago.
Amérique du Nord	Alaska, Canada, États-Unis, Groenland, Hawaï, Îles vierges Américaines.
Amérique du Sud	Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Équateur, Paraguay, Pérou, Surinam, Uruguay, Venezuela.
Antarctique	Diego Garcia, Terres Australes.
Asie	Afghanistan, Arabie Saoudite, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Brunei, Cambodge, Chine, Corée du Nord, Corée du Sud, Émirats Arabes, Géorgie, Hong Kong, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Israël, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizstan, Koweït, Laos, Liban, Macao, Malaisie, Maldives, Mongolie, Myanmar, Népal, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Palestine, Philippines, Qatar, Singapour, Sri Lanka, Syrie, Tadjikistan, Taïwan, Tatarstan, Thaïlande, Timor Oriental, Turkménistan, Turquie, Vietnam, Yémen.
Maghreb	Algérie, Maroc, Tunisie.
Océanie	Australie, Cook (îles), Fidji (îles), Îles de Pâques, Kiribati, Midway, Niue, Norfolk (îles), Nouvelle Calédonie, Nouvelle Zélande, Salomon, Samoa Occidentale, Tonga, Vanuatu, Wallis et Futuna.
Satellites	Inmarsats, Iridium, Emsat, autres Satellites...
DOM-TOM	Guyane Française, Mayotte, Polynésie Française, St Pierre et Miquelon.
Reste Europe	Açores, Albanie, Andorre, Canaries, Islande, Madère, Guernesey, Vatican, Arménie, Biélorussie, Bosnie, Croatie, Féroé (îles), Gibraltar, Macédoine, Moldavie, Russie, Suisse, Monaco, Norvège, Saint-Marin, Jersey, Liechtenstein, Serbie et Monténégro, Ukraine.
Union Européenne	Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède.

ANNEXES II : Offre de téléphonie mobile - Tarifs des communications avec les forfaits bloqués

Tarifs des communications Métropolitaines

	Unité	Forfait 30 engagement		Forfait 60 engagement		Forfait 120 engagement	
		12 mois	24 mois	12 mois	24 mois	12 mois	24 mois
Appels voix émis depuis la France métropolitaine vers les numéros mobiles de France métropolitaine et fixes de France métropolitaine (hors numéros courts, spéciaux, surtaxés et numéros de service Numericable).	€/ min	0,46€	0,42€	0,33€	0,30€	0,25€	0,22€
Appels vers les numéros courts des services Numericable							
510 : service clients Numericable	€/ min	Prix d'un appel depuis la France Métropolitaine vers un mobile d'un opérateur métropolitain, selon le forfait et la durée d'engagement (temps d'attente gratuit)					
522 : rechargement	€/ min	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
533 : suivi consommation	€/ min	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
555 : répondeur	€/ min	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Autres communications							
SMS*	€/ envoi/ destinataire	0,12 €	0,10€	0,10€		0,10€	
MMS	Exclu des forfaits bloqués Numericable						
Communications Data**	Exclu des forfaits bloqués Numericable						

Les communications vers l'étranger

Tarifs des communications depuis la France métropolitaine vers l'étranger

Facturation à la seconde après la 1ère minute indivisible

Destination de la communication	Unité	Forfaits bloqués
Appels vers fixes et mobiles Zone 1	€/ min	0,59€
Appels vers fixes et mobiles Zone 2		0,89€
Appels vers fixes et mobiles Zone 3		
Appels vers fixes et mobiles Zone 4		1,49€
Appels vers fixes et mobiles Zone 5		
Appels vers les réseaux satellitaires		3,00€
SMS vers l'étranger	€/ envoi	0,15€

Voir détail des zones, page 17

* Les SMS mentionnés et les prix indiqués (en France métropolitaine) concernent uniquement les SMS TEXTE de 160 caractères maximum.

** Les communications DATA correspondent à l'échange de données (WAP,...) et comprennent la navigation sur les sites WAP et Internet.

Communications vers les n° spéciaux et courts

Appels décomptés par palier de 30 secondes après la 1ère minute indivisible.

Tarifs des Numéros spéciaux du type 3XXX⁽¹⁾

	Unité	Forfait 30 / 60 / 120
Appels vers les 30XX et 31XX	€/ min	0,30€
Appels vers les 32XX, 36XX et 39XX dont : Tarif éditeur depuis un poste fixe < 0,15€ / min	€/ min	0,50€
Tarif éditeur depuis un poste fixe ≥ 0,15€ / min et ≤ 0,75€ / min	€/ min	1,00€
Tarif éditeur depuis un poste fixe > 0,75€ / min	€/ min	2,00€

Tarifs des autres numéros spéciaux

	Unité	Forfait 30 / 60 / 120
Appels vers les 112, 115, 119, 116000, 15, 17, 18	€/ min	gratuit ⁽¹⁾
Appels vers les N° commençant par 0800, 0805, 0809	€/ min	0,30€ ⁽¹⁾
0801, 0802, 0803, 0810, 0811, 0820, 0821, 0825, 0826	€/ min	0,50€ ⁽¹⁾
0892, 0897, 0899	€/ min	2,00€ ⁽¹⁾
Autres N° en 08XX XX XX XX (hors 087X XX XX XX)	€/ min	1,00€ ⁽¹⁾
Appels vers les 087... et 09... (sauf 0876 et 0976)	€/ min	Prix d'un appel depuis la France Métropolitaine vers un mobile d'un opérateur métropolitain, selon le forfait et la durée d'engagement ⁽¹⁾
Appels vers les 0876... et 0976... (DOM)	€/ min	0,89€ ⁽¹⁾
Appels vers les 118XXX	€/ min	Prix du service éditeur ⁽²⁾ + Prix d'un appel depuis la France Métropolitaine vers un mobile d'un opérateur métropolitain, selon le forfait et la durée d'engagement.
Appels vers les 10XY	€/ min	0,30€ ⁽¹⁾

Tarifs d'envoi des SMS + (SMS surtaxés) et MMS + (n° à 5 chiffres)⁽¹⁾

	Unité	Forfait 30	Forfait 60	Forfait 120
SMS commençant par 3XXXX	€/envoi/ destinataire	0,12€ + prix du service éditeur ⁽²⁾	0,10€ + prix du service éditeur ⁽²⁾	0,10€ + prix du service éditeur ⁽²⁾
SMS commençant par 4XXXX		destinataire	0,15€ + prix du service éditeur ⁽²⁾	0,15€ + prix du service éditeur ⁽²⁾
SMS commençant par 5XXXX		0,32€ + prix du service éditeur ⁽²⁾	0,30€ + prix du service éditeur ⁽²⁾	0,30€ + prix du service éditeur ⁽²⁾
SMS commençant par 6XXXX		0,47€ + prix du service éditeur ⁽²⁾	0,45€ + prix du service éditeur ⁽²⁾	0,45€ + prix du service éditeur ⁽²⁾
SMS commençant par 7XXXX		0,62€ + prix du service éditeur ⁽²⁾	0,60€ + prix du service éditeur ⁽²⁾	0,60€ + prix du service éditeur ⁽²⁾
SMS commençant par 8XXXX		1,62€ + prix du service éditeur ⁽²⁾	1,60€ + prix du service éditeur ⁽²⁾	1,60€ + prix du service éditeur ⁽²⁾
MMS +		Exclu des forfaits bloqués Numericable		

(1) Communications décomptées par palier de 30 sec après la 1ère minute indivisible dans le forfait et dans la recharge. (2) En cas de modification des tarifs de l'éditeur, indépendante de Numericable, un délai de 6 mois pourra être nécessaire pour adapter les tarifs de Numericable en conséquence.

ANNEXES III : Offre de téléphonie mobile - Tarifs des communications avec les forfaits classiques

Tarifs des communications métropolitaines incluses dans le forfait.

	Unité	Palier de facturation	inclus dans le forfait		au-delà du forfait	
			durée d'engagement 12 mois	24 mois	durée d'engagement 12 mois	24 mois
Appels voix émis depuis la France métropolitaine vers les numéros mobiles de France métropolitaine et fixes de France métropolitaine (hors numéros courts, spéciaux, surtaxés et numéros de service Numericable).	€/min	Décompté du forfait à la seconde dès la première seconde; dans la limite du crédit de communication disponible	2h / 3h / 4h / 6h de crédit de communications selon le forfait souscrit		0,34€	
510 : service client Numericable						
SMS*	€/envoi/ destinataire		20 / 30 / 40 / 60 envois selon le forfait souscrit		0,09€	
Communications Data**	€/10 Ko	au Ko dès le 1er Ko	1Mo soit 1024 Ko		0,05€	

* Les SMS mentionnés et les prix indiqués (en France métropolitaine) concernent uniquement les SMS TEXTE de 160 caractères maximum (hors SMS surtaxés).

** Les communications DATA correspondent à l'échange de données (WAP,...) et comprennent la navigation sur les sites WAP et Internet.

Tarifs des communications métropolitaines hors forfait

Appels depuis et vers la France métropolitaine

	Unité	Forfait 2h ou 3h ou 4h ou 6h Durée d'engagement 12 mois et 24 mois
Appels vers les numéros d'urgence 15, 17, 18, 112, 115, 116000, 119	€/min	Gratuit
Appels vers les numéros courts des services Numericable 533 : suivi consommation 555 : répondeur	€/min	Gratuit
Appels vers les Numéros spéciaux de type 3XXX - 10XY	€/min	0,34€ + prix du service éditeur ⁽¹⁾
Appels vers les Numéros de type 118XXX		Prix du service éditeur ⁽¹⁾ + prix d'un appel depuis la France Métropolitaine vers un mobile d'un opérateur métropolitain, selon le forfait et la durée d'engagement.
Appels vers les Numéros spéciaux commençant par : 08XXX sauf 087XX (numéros de box des FAI) et 0876XX (DOM)		0,34€ + prix du service éditeur ⁽¹⁾

Tarifs des envois de SMS+ métropolitains hors forfait

Envois depuis et vers la France métropolitaine

	Unité	Forfait 2h ou 3h ou 4h ou 6h Durée d'engagement 12 mois et 24 mois
Envois vers les numéros commençant par 3XXXX - 4XXXX - 5XXXX - 6XXXX - 7XXXX - 8XXXX	€/envoi/ destinataire	0,09€ + prix du service éditeur ⁽¹⁾
MMS+	Exclu des forfaits classiques Numericable	

⁽¹⁾ En cas de modification des tarifs de l'éditeur, indépendante de Numericable, un délai de 6 mois pourra être nécessaire pour adapter les tarifs Numericable en conséquence.

Les communications vers l'étranger

Tarifs des communications depuis la France métropolitaine vers l'étranger

Facturation à la seconde après la 1^{ère} minute indivisible

Destination de la communication	Unité	Forfaits mobiles (hors forfait)
Appels vers fixes et mobiles Zone 1	€/min	0,49€
Appels vers fixes et mobiles Zone 2		0,59€
Appels vers fixes et mobiles Zone 3		
Appels vers fixes et mobiles Zone 4		1,49€
Appels vers fixes et mobiles Zone 5		
Appels vers les réseaux satellitaires		3,00€
SMS vers l'étranger	€/envoi/ destinataire	0,29€

Les communications de la France métropolitaine vers l'étranger

- Zone 1** Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Feroe (îles), Finlande, Gibraltar, Grèce, Irlande, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Madère, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Saint-Marin, Suède, Suisse, Vatican.
- Zone 2** Canada, Etats-Unis, Guadeloupe, Guyane Française, Martinique, Réunion, St Pierre et Miquelon
- Zone 3** Albanie, Algérie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Groenland, Hongrie, Islande, Israël, Macédoine, Malte, Maroc, Pologne, République Tchèque, Roumanie, Serbie et Monténégro, Slovaquie, Slovénie, Tunisie, Turquie
- Zone 4** Afghanistan, Antarctique, Arabie Saoudite, Arménie, Australie, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bhoutan, Biélorussie, Brunei, Cambodge, Chine, Cook (îles), Corée du Nord, Corée du Sud, Estonie, Fidji (îles), Georgie, Guam, Hong Kong, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizstan, Kiribati, Koweït, Laos, Lettonie, Liban, Lituanie, Macao, Malaisie, Maldives, Mariannes du Nord (îles), Marshall (îles), Mayotte, Micronésie, Moldavie, Mongolie, Myanmar, Nauru, Népal, Niue, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Palau (île), Palestine, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, Qatar, Russie, Salomon, Samoa Américaines, Samoa Occidentale, Singapour, Sri Lanka, Syrie, Tadjikistan, Taiwan, Thaïlande, Tokelau, Tonga, Turkménistan, Tuvalu, Ukraine, Vanuatu, Vietnam, Yémen (Rép.)
- Zone 5** Afrique du Sud, Alaska, Angola, Anguille, Antigua et Barbuda, Antilles Néerlandaises, Argentine, Aruba, Ascension, Bahamas, Barbade, Belize, Bénin, Bermudes, Bolivie, Botswana, Brésil, Burkina Faso, Burundi, Caïman (Iles), Cameroun, Cap-Vert, Centrafrique, Chili, Colombie, Comores, Congo, Congo Démocratique (Rép.), Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Diego Garcia, Djibouti, Dominique, Egypte, Emirats Arabes Unis, Equateur, Erythrée, Ethiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée Equatoriale, Guinée-bissau, Guyane, Haïti, Honduras, Iles Vierges Britanniques, Jamaïque, Kenya, Lesotho, Libéria, Libye, Madagascar, Malawi, Mali, Maurice (île), Mauritanie, Mexique, Montserrat (île), Mozambique, Namibie, Nicaragua, Niger, Nigeria, Nouvelle Calédonie, Ouganda, Panama, Paraguay, Pérou, Polynésie Française, Porto Rico, Rwanda, Saint Kitts et Nevis, Sainte-Hélène, Sainte-Lucie, Salvador, Sao Tome-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Surinam, Swaziland, Tanzanie, Tchad, Togo, Trinité-et-Tobago, Turks et Caïcos (îles), Uruguay, Venezuela, Vierges Américaines (îles), Wallis-et-Futuna, Zambie, Zimbabwe
- Zone 6** Emsat, Inmarsat, Inmarsat Atlantique Est, Inmarsat Ocean Indien, Inmarsat Ocean Pacifique, Satellites

ANNEXES IV : Offre de téléphonie mobile - ACCÈS VOYAGE (Communications depuis l'étranger)

Tarifs des communications émises depuis l'étranger

Facturation à la seconde après la 1^{ère} minute indivisible

Origine de la communication	Destination	Unité	Forfaits Classiques (hors forfait)	Forfaits bloqués (décompté du crédit de communication)
Appels depuis la Zone A	vers la Zone A et la France Métropolitaine	€ / min	0,70€	0,70€
	vers la Zone B		1,20€	1,20€
	vers la Zone C		1,80€	1,80€
	vers la Zone D		2,76€	2,76€
	vers la Zone E		3,50€	3,50€
Appels depuis la Zone B	vers la Zone A et la France Métropolitaine		1,20€	1,20€
	vers la Zone B		1,20€	1,20€
	vers la Zone C		1,80€	1,80€
	vers la Zone D		2,76€	2,76€
	vers la Zone E		3,50€	3,50€
Appels depuis la Zone C	vers la Zone A et la France Métropolitaine		1,80€	1,80€
	vers la Zone B		1,80€	1,80€
	vers la Zone C		1,80€	1,80€
	vers la Zone D		2,76€	2,76€
	vers la Zone E		3,50€	3,50€
Appels depuis la Zone D	vers la Zone A et la France Métropolitaine	2,76€	2,76€	
	vers la Zone B	2,76€	2,76€	
	vers la Zone C	2,76€	2,76€	
	vers la Zone D	2,76€	2,76€	
	vers la Zone E	3,50€	3,50€	
SMS	Toutes zones	€ / envoi	Exclu	
MMS	Toutes zones	€ / envoi	Exclu	

Voir détail des zones, page 20

Tarifs des communications reçues à l'étranger

Facturation à la seconde après la 1^{ère} minute indivisible

Communication en provenance	Reçu en	Unité	Forfaits Classiques (hors forfait)	Forfaits bloqués (décompté du crédit de communication)
De toutes les zones	Zone A	€ / min	0,30€	0,30€
De toutes les zones	Zone B		0,49€	0,49€
De toutes les zones	Zone C		0,89€	0,89€
De toutes les zones	Zone D		1,39€	1,39€
De toutes les zones	Zone E		2,49€	2,49€
SMS	Toutes zones	€ / envoi	gratuit	gratuit
MMS	Exclu		Exclu	

Voir détail des zones, page 20

Tarifs des communications Data* échangées depuis l'étranger

Facturation dès les 1^{ère} 50 Ko indivisibles

Origine de la communication	Unité	Forfaits mobiles (hors forfait)
Connexion WAP et Web en zone F**	€ / 10 Ko	0,19€
Autres destinations***	Exclu	

*Les communications Data correspondent à l'échange de données (WAP,...) et comprennent la navigation sur les sites WAP et Internet.

**sous réserve de modification des accords conclus avec les opérateurs partenaires

*** Destinations non comprises dans la zone F.

Voir détail des zones, page 20

ANNEXES IV : ACCÈS VOYAGE (suite)

Zones pour les communications voix à l'étranger

Zone A Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Féroë (îles), Finlande, France, Gibraltar, Grèce, Guadeloupe, Guyane Française, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Martinique, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Réunion, Roumanie, Royaume-Uni, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Vatican.

Zone B Algérie, Maroc, Mayotte, St Pierre et Miquelon, Suisse, Tunisie.

Zone C Albanie, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Macédoine, Serbie et Monténégro, Turquie.

Zone D Afghanistan, Afrique du Sud, Alaska, Angola, Anguille, Antigua et Barbuda, Arabie Saoudite, Argentine, Arménie, Aruba, Australie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bermudes, Bhoutan, Biélorussie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunei, Burkina Faso, Burundi, Caïmans (îles), Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Centrafrique, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Congo Démocratique (Rép.), Corée du Sud, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Egypte, Emirats Arabes Unis, Equateur, Etats-Unis, Ethiopie, Fidji (îles), Gabon, Gambie, Georgie, Ghana, Grenade, Guam, Guatemala, Guinée Equatoriale, Haïti, Honduras, Hong Kong, Îles Vierges Britanniques, Inde, Irak, Iran, Israël, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizstan, Koweït, Laos, Lesotho, Liban, Libéria, Macao, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maurice (île), Mauritanie, Mexique, Moldavie, Mongolie, Montserrat (île), Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigeria, Nouvelle Calédonie, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palestine, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Polynésie Française, Porto Rico, Qatar, République Dominicaine, Rodriguez Island, Russie, Rwanda, Saint Kitts et Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Salvador, Samoa Américaines, Samoa Occidentale, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Surinam, Swaziland, Syrie, Tadjikistan, Taiwan, Tanzanie, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Turkménistan, Turks et Caïcos (îles), Ukraine, Uruguay, Venezuela, Vierges Américaines (îles), Vietnam, Yémen (Reps.), Zambie, Zimbabwe.

Zone E Satellites

Zones pour les communications Data (WAP et Web) échangées à l'étranger

Zone F Açores (îles), Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Antigua et Barbuda, Arabie Saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahreïn, Baléares (îles), Barbade, Belgique, Bermudes, Bosnie Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Caïmans (îles), Cambodge, Canada, Canaries (îles), Chili, Chine, Chypre, Corée du Sud, Crète, Croatie, Danemark, Désirade (La), Dominique, Egypte, Equateur, Emirats Arabes Unis, Espagne, Estonie, Etats-Unis, Finlande, Géorgie, Grèce, Grenade, Guadeloupe, Guernesey, Guyane Française, Hong-Kong, Hongrie, Îles Vierges Américaines, Inde, Indonésie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kosovo, Koweït, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macao, Macédoine, Madère, Malaisie, Maldives, Malte, Man (île de), Marie Galante, Maroc, Martinique, Maurice (île), Mexique, Norvège, Ouzbékistan, Pakistan, Pays-Bas, Philippines (Les), Pologne, Porto Rico, Portugal, République Dominicaine, République Tchèque, Réunion (île de), Rhodes, Roumanie, Royaume-Uni, Russie, Saint Barthélemy, Saint Martin (zone française), Saint Vincent et les Grenadines, Sainte Lucie, San Marin, Sardaigne, Saintes (Les), Sénégal, Serbie, Sicile, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Taiwan, Thaïlande, Trinidad et Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Vatican, Venezuela, Vietnam.

ANNEXES V : LEXIQUE (Offres Mobile)

Accès Voyage : Les communications à l'étranger nécessitent une connexion à un réseau GSM partenaire. Ce réseau identifie la carte SIM du client lorsque ce dernier est à l'étranger. Il existe plusieurs zones tarifaires (liste page 20)

Connexion Data : Établissement d'une connexion Internet à partir d'un mobile, notamment pour se connecter à un site WAP ou Web. Le volume d'échange est exprimé en Kilo Octet (Ko)

RIO : Relevé d'Identité Opérateur, permet une meilleure identification de la demande de portabilité. Pour obtenir son RIO le client appelle gratuitement depuis son mobile le serveur vocal interactif dédié à la portabilité de l'opérateur qu'il souhaite quitter. Cet appel sera suivi par l'envoi d'un SMS indiquant au client les informations nécessaires à sa demande et le cas échéant, sa date de fin d'engagement le liant à son opérateur actuel. Dans le cas où le client ne dispose plus de son terminal (pour cause de vol, etc...), le client peut s'adresser au service client de l'opérateur qu'il souhaite quitter et qui lui fournira ces informations.

SMS (Short Message Service Mobile) : Message Texte de 160 caractères maximum.

SMS + ou SMS surtaxé : Message Texte surtaxé

WAP (Wireless Application Protocol) : Technologie qui permet d'accéder à Internet à l'aide d'un téléphone mobile.

Fiche d'information précontractuelle

Vous vous apprêtez à signer votre Contrat avec, selon votre lieu d'habitation :

- Numericable, SAS au capital de 16 849 995 €, RCS Meaux sous le numéro 379 229 529.
- NC Numericable, SA au capital de 968.852.361,63€, RCS Meaux sous le numéro B 400 461 950, locataire gérant LCO SA.

Afin de vous aider et dans un souci de transparence, nous vous informons sur ses caractéristiques essentielles.

1 - Services proposés :

Nous fournissons aux particuliers :

- L'accès aux services de Téléphonie fixe, Internet Haut Débit et Télévision, via notre réseau câblé et ADSL.
- Un service de radiocommunication permettant l'accès par voie hertzienne au réseau public de télécommunication GSM tel que défini dans les Conditions Générales de Vente. Ce Service permet d'émettre et de recevoir depuis la France métropolitaine des communications nationales et internationales à partir d'un terminal mobile commercialisé dans le respect de la réglementation en vigueur et conçu pour recevoir la Carte SIM remise au Client par la Société.
- Des services gratuits tels que la facture détaillée et le renvoi d'appel pour la téléphonie (les appels transférés sont facturés selon les tarifs en vigueur de l'offre téléphone).
- Un SAV gratuit par téléphone (hors coût d'appel) et payant en cas de déplacement d'un technicien (selon le tarif en vigueur dans la brochure tarifaire). En cas d'annulation du rendez-vous, le client devra nous informer au minimum 48h avant l'intervention.

NB : Chaque service est fourni selon la disponibilité géographique et/ou la raccordabilité de votre logement au réseau et selon la disponibilité des services dans votre ville et éventuellement à votre adresse.

2 - Conditions de souscription du contrat :

Votre contrat d'abonnement est constitué :

- des Conditions Particulières : l'ensemble de la Documentation tarifaire, de(s) condition(s) spécifique(s), du récapitulatif de(s) (l')offre(s) souscrite(s),
- des Conditions Générales de Vente (CGV),
- le cas échéant le Mandat de dégroupage.

3 - Durée de l'engagement :

Chacun des services est souscrit pour une durée indéterminée assortie d'une période initiale de 12 mois ou de 24 mois, à compter de la fin du mois de souscription du Client, (hors période d'engagement spécifique prévue aux Conditions Particulières).

Pour toute souscription effectuée à distance, vous disposez d'un délai de rétractation de 7 jours à compter de l'acceptation de l'offre souscrite (article 4.2 des CGV).

A l'expiration de la période initiale, le contrat peut à tout moment être résilié en tout ou partie par le Client par lettre recommandée avec accusé réception moyennant un préavis de dix jours commençant à courir à compter du jour de la réception de la lettre recommandée.

Sauf motifs prévus à l'article 15.2.2 des CGV, si le Client résilie le contrat avant l'expiration de la période initiale, il reste redevable du montant des sommes restant à courir sur cette période ainsi que des autres frais liés au Contrat selon les modalités définies à l'article 15.2.1 des CGV.

Les frais de résiliation sont détaillés à la rubrique « frais annexes » en page 7

4 - Information sur les tarifs :

Les tarifs sont détaillés dans la Documentation disponible gratuitement auprès de votre point de vente ou sur le site www.numericable.fr ou auprès de votre Service Clients. En cas de modification des tarifs, la Société s'engage à en informer le Client par courrier, e-mail ou tout autre moyen au moins un mois avant l'entrée en vigueur de la modification. Si ce dernier ne résilie pas le Contrat dans un délai de quatre mois suivant l'entrée en vigueur de cette modification, il sera réputé avoir accepté les nouveaux tarifs. En cas de résiliation, la Société s'engage à rembourser au Client la différence entre l'ancien et le nouveau tarif.

5 - Facture :

La facturation débute à la date de raccordement du service ou de mise à disposition du matériel ou de souscription des offres lorsqu'elle ne nécessite de mise à disposition de matériel. Elle est exigible immédiatement. La facturation est mensuelle. La facturation de l'abonnement est forfaitaire, à terme à échoir, par mois complet à l'exception du premier mois d'abonnement. La facturation des consommations est à terme échu. Afin d'obtenir la facturation détaillée pour le service téléphone, il vous suffit d'en faire la demande auprès du Service Clients.

6 - Service Clients :

Votre Service Clients reste à votre écoute :

au 3990 (Temps d'attente gratuit depuis une ligne Numericable - prix d'un appel local depuis un poste fixe) tous les jours de 8h à 22h. Vous pouvez aussi nous contacter via notre site Internet.numericable.fr ou encore par courrier à l'adresse suivante : SERVICE CLIENTS NUMERICABLE TSA 61000 92894 NANTERRE CEDEX 9.

7 - Perte et Vol :

En cas de perte, vol ou détérioration des équipements, le Client doit en informer la Société dans les huit jours et est tenu d'indemniser la Société du coût de remplacement, à concurrence de la valeur indiquée en page 7 de la Brochure tarifaire.

En cas de perte ou de vol de la Carte SIM pour la téléphonie mobile, le Client doit immédiatement en informer le Service Clients par téléphone afin que sa ligne soit mise hors service. Le Client devra envoyer une confirmation écrite sous 8 jours à la Société par lettre recommandée avec AR à laquelle sera joint le procès-verbal de police en cas de vol, il reste redevable des communications passées avec sa carte SIM jusqu'à la mise hors service de sa ligne. Le contrat reste en vigueur et l'abonnement continue à être facturé, une nouvelle carte SIM sera adressée au Client et la ligne remise en service sur simple demande du Client.

Les informations contenues dans ce document ne sont pas exhaustives. Nous vous invitons à lire attentivement et intégralement les Conditions Générales de Vente et les Conditions Particulières de votre contrat.

Les Conditions Générales de Vente ci-après détaillent l'ensemble des dispositions liées aux services réservés aux particuliers et souscrits par le Client auprès de la Société ci-après décrite à l'article 1. Chacun des Services est réservé à l'usage domestique et personnel du Client au sein de son cercle de famille et ne peut en aucun cas être utilisé à des fins professionnelles ou commerciales.

ARTICLE 1 : DÉFINITIONS

Adresse(s) e-mail : adresse(s) électronique(s) mise(s) à la disposition du Client, chacune étant composée à ce jour d'un pseudonyme, choisi par le Client sous sa responsabilité et du nom de domaine utilisé par la Société.

Adresse IP : l'adresse Internet Protocole est une série de chiffres permettant d'identifier de façon unique un ordinateur sur le réseau. La Société est habilitée à affecter cette adresse IP au Client et à la modifier à tout moment.

ADSL : technologie permettant la transmission de données numériques à grande vitesse sur une ligne téléphonique, sous réserve des caractéristiques techniques de cette ligne.

Dégrouper partiel par la Société : modalité d'accès à la ligne téléphonique (paire de cuivre) gérée par l'opérateur historique (France Télécom) par laquelle ce dernier continue d'assurer l'accès au service téléphonique, tout en permettant à la Société la fourniture des Services ADSL. Le Client continue à être facturé par l'opérateur historique de son abonnement téléphonique et des communications passées via l'opérateur historique.

Dégrouper total par la Société : modalité d'accès à la ligne téléphonique (paire de cuivre) par laquelle l'opérateur historique raccorde l'ensemble de la ligne du Client sur les équipements de la Société qui est en mesure d'assurer l'ensemble des Services ADSL. Cette modalité permet au Client d'opter pour un fournisseur d'accès et de services unique y compris pour le service de téléphonie qui n'est plus opéré par l'opérateur historique.

Mandat de dégroupage : Afin de permettre la fourniture des Services, le Client donne mandat à la Société pour pouvoir effectuer auprès de l'opérateur historique les démarches et opérations techniques nécessaires à la fourniture du Service et notamment au dégroupage

Client : personne physique de plus de 18 ans ayant la pleine capacité juridique lors de la souscription du Contrat et pendant toute sa durée et souscrivant un ou plusieurs des Services proposés par la Société.

Conditions Particulières : désignent l'ensemble de la Documentation tarifaire de(s) condition(s) spécifique(s) et du récapitulatif de(s) l'offre(s) souscrit(e) par le Client.

Contrat : désigne les Conditions Particulières (ci-après « CP »), les Conditions Générales de Vente (ci-après « CGV ») et le cas échéant le Mandat de dégroupage.

Code(s) confidentiel(s) : code(s) secret(s) personnalisable(s) par le Client qui servent à l'authentifier pour toute opération effectuée dans le cadre du Contrat. Un mot de passe est notamment choisi et conservé secret par le Client pour réserver l'accès à son adresse e-mail.

Décodeur : boîtier livré avec ses accessoires, qui cumule les fonctions de sélecteur de programmes TV, décodeur et décrypteur. Il permet la réception d'émissions télévisuelles en norme numérique.

Carte SIM : Carte à puce introduite dans le terminal mobile. La propriété de la carte et du logiciel intégré n'est en aucun cas transférée au Client

Code PIN : code confidentiel attribué à chaque carte SIM. Le code est activable et modifiable sous la responsabilité du Client qui en assure la confidentialité.

Réseau GSM : équipements et logiciels permettant l'acheminement des communications voix, SMS et data (GRPS et EDGE) sur le territoire métropolitain couvert.

Dépôt de garantie : le Client versera à la Société à titre de garantie une (des) somme(s) :

- en contrepartie de la mise à disposition du Matériel et dont le montant est fixé à la Documentation tarifaire,
- le cas échéant au titre de l'article 10 des présentes.

Documentation tarifaire : s'entend de la brochure tarifaire et des fiches promotionnelles récapitulant les tarifs en vigueur pour les services souscrits par le Client et communiqués préalablement à l'acceptation de(s) Service(s), offre(s) et option(s). La Documentation tarifaire est régulièrement mise à jour et disponible à tout moment sur www.numericable.fr ou dans les points de vente de la Société. Les modifications de la Documentation tarifaire sont applicables au client selon les modalités définies à l'article 10.1.

Espace clients : espace accessible en ligne par le Client via une rubrique dédiée sur le site Internet www.numericable.fr, après authentification, et via lequel le Client pourra notamment consulter ses factures.

Internet : réseau mondial d'échange de données,

Matériel(s) : équipement(s) et connectique(s) fournis par la Société et nécessaires à l'utilisation des Services.

Raccordement : branchement du logement du Client au réseau de la Société et activation du(e) Matériel(s) mis à la disposition du Client par la Société.

Serveur : application Internet permettant de proposer des contenus ou des services à des utilisateurs distants.

Service Clients : ensemble de services d'assistance technique ou commerciale mis à disposition par la Société à ses Clients aux coordonnées suivantes : – Service Clients – TSA 61 000 – 92894 Nanterre Cedex 9

Services : désigne individuellement ou collectivement les Services suivants : Service Télévision, Service Internet et Service Téléphone tels que décrits à l'article 3 des présentes. Les Services sont commercialisés auprès des Clients sous forme d'offres et options. Une offre pouvant être constituée de un (1) ou plusieurs Service(s) dénommée alors Pack dans les CP.

Ces services sont délivrés en France métropolitaine et sont disponibles selon zones géographiques et sous réserve d'éligibilité technique.

Société (selon la zone géographique du Client) :

- NC Numericable SA au capital de 968.852.361,63€, 10 rue Albert Einstein - 77420 Champs sur Marne, RCS Meaux B 400 461 950, agissant en son nom et pour le compte des sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce, locataire-gérant de LCO SA, ou,
- Numericable SAS au capital de 16 849 995,00€, 10 rue Albert Einstein – 77420 Champs sur Marne, RCS Meaux 379 229 529,

Téléchargement en réception (en anglais Download) : notion définissant la réception de données depuis Internet sur le Matériel du Client. La vitesse de réception s'exprime généralement en Méga bits par seconde (Mbps).

Téléchargement en émission (en anglais Upload) : notion définissant l'envoi de données depuis le Matériel du Client vers Internet. La vitesse d'émission s'exprime généralement en Méga bits par seconde (Mbps ou Mb/s). Souhaitant lutter contre les échanges illicites d'enregistrements et d'œuvres protégées sur les réseaux, lesquels génèrent un préjudice majeur pour les ayants droit, la Société recommande au Client de ne pas procéder à des téléchargements illégaux et lui rappelle que « le piratage nuit à la création artistique ».

ARTICLE 2 : OBJET

Le présent Contrat a pour objet de définir les conditions et les modalités de fourniture des Services, réservés aux particuliers, par la Société au Client.

Le Contrat est remis au Client qui déclare l'avoir reçu, lu et accepté préalablement à la signature ou à l'acceptation par voie de communications électroniques. Le Contrat est conclu par le Client exclusivement pour l'adresse et, pour les services ADSL, la ligne fixe indiquées aux CP (hors transfert d'uses) Service(s) lors du déménagement du Client dans une zone couverte) et située dans une zone raccordable au réseau de la Société et/ou accessible au réseau GSM selon les cas; et pour chacun des Services souscrits ainsi qu'il est indiqué aux CP.

ARTICLE 3 : DESCRIPTION DES SERVICES

Les Services proposés au Client sont personnels et excluent la possibilité de toute location ou revente en tout ou partie au profit de tiers, notamment à des fins commerciales. Concernant les services délivrés via ADSL, l'attention du Client est attirée sur le fait que la bonne réception des services est liée au débit disponible sur la ligne et que ce débit est partagé entre toutes les applications utilisées par le Client.

3.1. Le Service de Télévision

Le Service Télévision numérique permet d'avoir accès, au moyen d'un Décodeur, à une ou plusieurs offres de base comprenant un nombre de chaînes et des niveaux de programmes. Les droits dont la Société est titulaire limitent la diffusion des services de communication audiovisuelle à destination de ses seuls Clients, pour un usage exclusivement privé. Tout acte de reproduction, représentation ou utilisation quelconque que le Client effectuerait, sous quelque forme que ce soit et en quelque lieu que ce soit, autres que ceux autorisés par le code de la propriété intellectuelle constitueraient un acte de contrefaçon et une faute contractuelle,

le présent Contrat étant souscrit pour l'usage domestique et personnel du client au sein de son cercle de famille.

La Société a mis en place, conformément à la recommandation du CSA, un dispositif de verrouillage d'accès pour les Programmes de catégorie V : les œuvres interdites aux mineurs ainsi que les programmes pornographiques ou de très grande violence. A cet effet, le Client est informé de la nécessité de créer dans son décodeur numérique (par le biais de sa télécommande), tel que décrit dans le guide de l'utilisateur, un code spécifique pour l'accès aux Programmes de catégorie V. Il doit en outre apporter un soin particulier afin que ce code demeure confidentiel. Toute personne qui permettrait à des mineurs d'avoir accès à de tels programmes s'exposerait à des sanctions conformément à l'article 227-22 du code pénal.

3.1.1 Dispositions spécifiques au service de Télévision par ADSL

Pour souscrire au Service de la télévision par ADSL, la ligne du Client doit être située dans une zone dégroupée par la Société sous réserve d'un débit suffisant, l'éligibilité technique du service est vérifiable sur www.numericable.fr.

3.2 Le Service Internet

Le Service d'accès à Internet est effectué à compter de la connexion effective d'un poste d'ordinateur du Client au réseau de la Société et dans la limite d'une souscription par foyer. Sont exclus la possibilité d'héberger un Serveur chez le Client, toute revente en tout ou partie du Service au profit de tiers, ainsi que les accès partagés du réseau sauf à des fins non commerciales et uniquement par l'entourage proche du Client résidant à son domicile. Préalablement à la mise en service, le Client devra se conformer à la configuration minimum requise indiquée aux Conditions Particulières et disponible sur le site Internet de la Société, ou auprès du Service Client. La configuration de ses équipements se fait sous la responsabilité du Client ou si nécessaire auprès du prestataire informatique de son choix. Le Client déclare être parfaitement informé, que le défaut d'une configuration conforme aux prescriptions indiquées par la Société, peut générer une dégradation de la qualité de service.

Dans le cadre de ce Service, selon les offres souscrites, le Client peut disposer de :

- un nombre défini de comptes utilisateurs,
- une vitesse de débit nominal maximum descendant et une vitesse de débit nominal maximum montant,
- un espace de stockage temporaire par adresse e-mail et par page Web,
- une page Web personnelle mise à la disposition de chacun des comptes utilisateurs.

Dans le cas où le Client dispose de plusieurs adresses e-mail et que certaines sont inutilisées pendant une période minimum de six (6) mois, la Société se réserve le droit de supprimer, sauf opposition de la part du Client, ces adresses et les éventuelles pages web personnelles associées, sous réserve d'en laisser au moins une à la disposition du Client et de le prévenir au moins 15 jours avant la suppression.

3.2.1 Dispositions spécifiques au service Internet par ADSL

Le débit maximum annoncé est fonction de

la localisation, des caractéristiques et de la qualité technique de la ligne du Client ainsi que du moyen de raccordement du modem à son ordinateur. L'attention du Client est attirée sur le fait que la bonne réception des services ADSL est liée au débit disponible sur la ligne et que ce débit est partagé entre toutes les applications utilisées par le Client.

3.2.2 Propriété Intellectuelle

Le Client reconnaît que les données circulant sur Internet peuvent être réglementées en termes d'usage ou être protégées par un droit de propriété intellectuelle (relatif notamment à la reproduction, à la représentation et à toute exploitation d'une œuvre protégée par le droit d'auteur, d'un quelconque élément protégé par le droit des marques, le droit des brevets, des dessins et modèles etc.). Le Client est responsable de l'usage des données qu'il consulte, met en ligne, télécharge et diffuse sur Internet. Il est averti que toute reproduction d'une œuvre de l'esprit quelle qu'en soit la nature, ayant pour effet de la rendre accessible sur Internet sans les autorisations nécessaires, est susceptible de constituer une violation des droits de propriété intellectuelle d'un tiers et d'engager sa responsabilité personnelle devant les tribunaux civils ou répressifs.

Le Client s'engage également à respecter les droits d'autrui, et notamment les droits de la personnalité, dont le droit à l'image (notamment par la publication d'images, de films ou de photographies de tiers n'ayant pas donné leur consentement à une telle publication) et le droit au respect de la vie privée.

3.2.3 Respect de la loi

La Société déclare n'assumer aucune responsabilité sur les services du client ou de tiers accessibles par l'Internet, sur la nature ou les caractéristiques des données du client ou des tiers qui pourraient transiter par l'intermédiaire de son centre serveur, en sa qualité de fournisseur d'accès ou d'opérateur de télécommunications. Le Client s'engage à utiliser Internet dans le respect des lois et règlements en vigueur tant en France qu'à l'étranger, ainsi que des conventions internationales applicables.

Le Client reconnaît et accepte que les messages électroniques envoyés en bloc à des fins de prospection directe et non sollicités (« spamming ») sont interdits, ainsi que les autres opérations susceptibles de nuire au fonctionnement normal des services proposés par la Société (tels que les « mail bombing », envoyés dans le but de nuire au fonctionnement normal du système, et autres « flooding »). Cette liste n'est pas exhaustive et ne dispense pas le Client de respecter la législation relative aux infractions qui n'auraient pas été mentionnées ici.

De manière générale, le Client s'interdit d'effectuer toute opération de publicité ou de promotion intrusive par des méthodes prohibées par la réglementation, ainsi que toute opération d'intrusion interdite ou tentative d'intrusion sur le système de la Société ou sur tout ordinateur appartenant à un tiers. La Société recommande enfin au Client de prendre connaissance des règles de comportements sur Internet dénommées communément « Netiquette » disponible sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante www.numericable.fr

3.2.4 Services d'hébergement, forums

La Société met à la disposition du Client des services d'hébergement de contenus, tels que des pages personnelles, ou l'accès à des forums de discussion et d'échange.

Préalablement à l'utilisation de ces services, le Client s'engage à satisfaire aux formalités d'identification et/ou de déclarations préalables requises dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le cas échéant, le Client devra sauvegarder les données qu'il publie dans le cadre de ces services, ceci ne faisant pas partie des prestations proposées par la Société.

Il s'engage à ce que le contenu qu'il met en ligne et/ou diffuse soit conforme à la réglementation en vigueur et ne porte en aucune façon atteinte aux droits des tiers. A ce titre, sont notamment prohibés les contenus :

- contrevenant aux dispositions du code de la propriété intellectuelle
- violant le caractère privé des correspondances,
- contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs,
- à caractère injurieux, diffamatoire, raciste, xénophobe, révisionniste ou portant atteinte à l'honneur ou à la réputation d'autrui,
- incitant à la haine ou à la discrimination d'une personne ou d'un groupe de personne en raison de leur origine ou de leur appartenance (ou non-appartenance) à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée,
- permettant à des tiers de se procurer directement ou indirectement des logiciels piratés, des numéros de série de logiciels, des logiciels permettant les actes de piratage et d'intrusion dans les systèmes informatiques et de télécommunications, des virus et autres bombes logiques et d'une manière générale tout outil logiciel ou autre permettant de porter atteinte aux droits d'autrui et à la sécurité des personnes et des biens.

Le Client est responsable de l'usage des données qu'il consulte, interroge et transfère sur Internet. La Société met en garde le Client sur la diversité et la nature des contenus disponibles sur le réseau Internet, lesquels peuvent être susceptibles de porter préjudice aux mineurs. La Société s'engage à respecter les obligations de prudence et de vigilance relevant de sa qualité d'hébergeur (telles que définies par la jurisprudence française) et se réserve en conséquence le droit de supprimer sans indemnité et dans les meilleurs délais l'accès et/ou les aux contenus, informations, messages, images, etc. illicites ou sur injonction judiciaire.

3.2.5 Protection, conservation et contrôle des données

Il appartient au Client de prendre toutes les mesures appropriées, sous sa seule responsabilité, et au besoin avec tout prestataire de son choix, de faire son affaire personnelle de la protection de son matériel, de son propre réseau local et de ses propres données contre les risques de perte, de détournement, divulgation, intrusion, contamination, modification ou altération par un tiers ou par un virus informatique. La Société avertit le Client que la connexion permanente à Internet est de

nature à faciliter les risques d'intrusion ou de contamination précités. En cas de résiliation du Service, le Client fera son affaire personnelle de la conservation des données stockées dans le cadre de l'utilisation dudit Service.

La Société n'exerce aucun contrôle a priori sur les données n'émanant pas d'elle, reçues ou transmises par le Client sur Internet ou sur les contenus des services accessibles sur Internet. Toutefois, pour assurer la bonne gestion du système d'accès à Internet, la Société se réserve le droit, après en avoir informé préalablement le Client par tous moyens, de supprimer tout message ou/et d'empêcher toute opération du Client ou de restreindre ou mettre fin au Service d'accès à Internet si l'utilisation qui est faite du Service est susceptible de perturber le bon fonctionnement d'Internet ou d'enfreindre les législations applicables : spamming, mail bombing, propagation de virus et vers, abus d'usage occasionnant le blacklisting de la Société par un autre Fournisseur d'Accès Internet ou mise en cause de la Société dans une action contentieuse.

Le Client est informé qu'au titre de ses activités de fournisseur d'accès et d'hébergeur, la Société ne peut voir sa responsabilité civile ou pénale engagée à raison des contenus transmis ou stockés sur les réseaux de communication électronique que conformément à la Loi pour la Confiance dans l'Economie Numérique publiée au JO n°143 du 22 juin 2004 et en particulier en tant qu'hébergeur : (i) si la Société n'avait pas connaissance du caractère illicite des données ou si (ii) la Société a agi promptement pour retirer ces données ou en rendre l'accès impossible, conformément à l'injonction judiciaire qui lui a été faite le cas échéant. Sans préjudice des cas prévus par la loi précitée, le Client garantit la Société contre toute action, recours ou réclamation qui viendrait à être entrepris par un tiers contre la Société du fait du contenu des données reçues ou transmises par le Client ou des agissements de celui-ci sur Internet.

La Société peut exercer des contrôles sur l'utilisation de son réseau et de sa bande passante par le Client. Dans le cas où ce dernier empêcherait d'autres utilisateurs d'accéder au Service Internet, la Société pourra, au terme d'une procédure d'avertissements, par tous moyens, adressés au Client et demeurée vaine, restreindre son droit d'accès à Internet ou y mettre fin passé un délai de huit (8) jours suivant le dernier avertissement, si le Client devait persister dans son comportement d'utilisation du Service aux dépens de l'accès au Service par d'autres utilisateurs. L'ensemble de ces dispositions ne constitue qu'une liste indicative et a pour finalité de rappeler les principales obligations de la réglementation que le Client doit respecter lors de l'utilisation du Service proposé par la Société. Elle ne se substitue pas à la loi, ni à la connaissance présumée que le Client en a.

3.3 Le Service Téléphone

La Société informe le Client que le Service Téléphone ne permet pas de garantir l'émission et la réception de télécopies et qu'il peut créer des dysfonctionnements notamment avec des systèmes de télé-surveillance et de surveillance médicale. A cet égard, le Client doit s'informer avant de souscrire au service de la compatibilité des matériels qu'il détient avec le service de téléphone proposé par la Société. Le Service Téléphone est uniquement compatible avec les

équipements CE avec numérotation à fréquence vocale.

3.3.1 Dispositions spécifiques au service de Téléphone fixe par ADSL

Sur les zones non dégroupées ou en cas de Dégroupage partiel, le Client continue à être facturé par l'opérateur historique de son abonnement téléphonique. Le cas échéant, le Client sera également facturé par l'opérateur historique de l'usage des services téléphoniques traditionnels. Les offres de téléphone ADSL proposées par la Société concernent exclusivement les appels passés via un téléphone relié directement au modem fourni par la Société à cet effet et en aucun cas les appels passés via un téléphone relié directement à la prise téléphonique avec ou sans filtre ADSL.

3.4 Dispositions spécifiques au service de la Téléphonie mobile :

La Société fournit au Client un service de radiocommunication permettant l'accès par voie hertzienne au réseau public de télécommunication GSM de la Société sur le réseau de Bouygues Télécom, Ce Service permet d'émettre et de recevoir depuis la France métropolitaine des communications nationales et internationales à partir d'un terminal mobile commercialisé dans le respect de la réglementation en vigueur et conçu pour recevoir la Carte SIM remise au Client par la Société.

La Société commercialise différentes formules d'abonnement décrites dans la Documentation tarifaire en vigueur.

3.4.1 Utilisation de la Carte SIM

Le Client s'interdit d'intégrer la Carte SIM dans un équipement autre qu'un téléphone mobile compatible ou de l'utiliser pour des communications dont l'acheminement est détourné ou re-routé ou encore de l'utiliser par le biais d'une numérotation automatique pour l'émission ininterrompue d'appels ou de messages.

La composition successive de 3 Codes PIN erronés entraîne le blocage de la Carte Sim. La délivrance d'un code de déblocage de la Carte SIM est facturée au Client selon la Documentation Tarifaire en vigueur

3.4.2 Vol, perte de la Carte SIM

En cas de perte ou de vol de la Carte SIM, le Client doit immédiatement en informer le Service Clients par téléphone afin que sa ligne soit mise hors service. Il reste redevable des communications passées avec sa carte SIM jusqu'à cette date. Le Client devra envoyer une confirmation écrite sous 8 jours à la Société par lettre recommandé avec AR à laquelle sera joint le procès-verbal de police en cas de vol.

Le contrat reste en vigueur et l'abonnement continue à être facturé. Une nouvelle carte SIM, facturée selon la Documentation tarifaire en vigueur, sera adressée au Client et la ligne remise en service sur simple demande du Client.

3.4.3 Prestations complémentaires en téléphonie mobile

Réception de SMS : le terminal mobile doit être dans une zone de réception et sous tension, à défaut les SMS sont conservés 14 jours. La Société n'est pas responsable de la perte ou dénaturation des SMS déposés provoqués par une saturation de la mémoire de la carte SIM ou de la mémoire du terminal mobile.

Report de crédit ou de minutes inutilisées : Sous réserve de souscription à une offre le prévoyant, le crédit ou les minutes inutilisées au titre d'un forfait pourront être reportées d'un mois sur

l'autre, les conditions du report sont détaillées à la Documentation tarifaire.

Programme de renouvellement du téléphone mobile :

Ce programme est accessible aux Clients :

- ayant une ancienneté pour l'offre mobile de 12 mois révolus,
- étant à jour du paiement de ses factures et remplissant les conditions définies dans la Documentation Tarifaire en vigueur.
- sous réserve d'une participation financière et d'un réengagement d'une durée stipulée aux CP à compter de la date de commande. Au-delà de cette période de réengagement, le Contrat se poursuit ensuite pour une durée indéterminée conformément à l'article 11.

Le programme est détaillé dans la Documentation tarifaire. Il peut être modifié ou prendre fin à tout moment, sous réserve que la Société en informe le Client par écrit et moyennant le respect d'un préavis de 1 mois. Le bénéfice du programme de renouvellement ne peut faire l'objet d'aucun échange ou remboursement, d'une contre-valeur monétaire ou de cession même partielle à un tiers sous quelque forme que ce soit.

3.5 Inscription dans l'annuaire universel :

A. téléphonie fixe

Sauf opposition du Client, ses coordonnées seront inscrites dans l'annuaire universel. Le Client peut en écrivant au Service Client s'opposer gratuitement :

- à figurer dans l'annuaire (Liste rouge),
- à l'utilisation des données personnelles inscrites dans l'annuaire universel dans le cadre d'un démarchage publicitaire (Liste anti-prospection),
- à permettre de retrouver ses coordonnées à partir de son numéro de téléphone (Liste anti-recherche inversée),
- à faire figurer son adresse complète dans l'annuaire universel (Liste adresse incomplète),
- à faire figurer son prénom entièrement (Liste initiale prénom).

B. téléphonie mobile :

Par défaut, le Client est inscrit sur liste Rouge. Le Client peut s'il le souhaite demander son inscription aux différentes listes d'annuaire, il pourra notamment choisir de faire paraître les données suivantes : Numéro de mobile, Nom, prénom, adresse postale, profession et adresse électronique. Le Client peut, à tout moment et gratuitement, modifier les données, choix de parution et de prospection.

Dans les deux cas, la Société transmettra les demandes d'inscription, de modification et d'opposition du Client à l'Éditeur en charge des inscriptions, seul responsable de la mise en application des demandes. Le Client reste en tout état de cause seul responsable des informations qu'il a fournies en vue de sa parution dans l'annuaire. La parution d'informations litigieuses pourra être suspendue sans ouvrir droit à recours à l'encontre de la Société dans les cas suivants :

- en cas de non production des justificatifs susceptibles de confirmer l'exactitude des informations mises en parution dans un délai de quinze (15) jours à compter de la demande écrite adressée par la Société au Client ; lorsque l'inscription a pour effet de nuire à l'image des annuaires ; lorsque l'inscription est de nature à porter atteinte aux droits des tiers ; en cas de publicité mensongère, d'atteinte aux bonnes mœurs ou en vue d'assurer la protection de l'enfance ; et plus généralement dans tous les cas susceptibles de contourner les lois, règlements et

usages professionnels en vigueur.

3.6 Portabilité des Numéros de Téléphone

Lorsque le Client souhaite conserver son numéro de téléphone existant lors de sa souscription au Service Téléphone proposé par la Société et que le service de portabilité est réalisable (notamment techniquement et géographiquement pour le téléphone fixe), la Société doit être mandatée par le Client pour procéder, auprès de l'opérateur cédant, à une demande de résiliation de contrat avec demande de portabilité du numéro.

La mise en œuvre du Service ne pourra être effective qu'après dix (10) jours à compter de la réception de ladite résiliation. La Société ne pourra être tenue responsable des retards pris dans l'ouverture du service qui seraient imputables à l'opérateur cédant. La portabilité du numéro ne pourra être effective qu'après résiliation effective de la ligne par la Société auprès de l'opérateur cédant. Il appartiendra au Client de s'acquitter auprès de l'opérateur cédant, et d'éventuels opérateurs tiers, des sommes restant dues au titre du (des) abonnements précédemment détenus).

Pour les services ADSL la portabilité est réalisable uniquement en cas de dégroupage total par la Société sur ligne active.

3.7 Changement de numéro de Téléphone

Le changement de numéro de téléphone est effectué à titre gratuit dans les cas (i) d'un déménagement du Client en dehors de sa zone géographique de numérotation pour le téléphone fixe et (ii) de nuisances avérées. Dans ces cas, le Client devra produire un justificatif avant toute modification du numéro : nouveau bail de location / acte d'achat pour le déménagement et rapport de police pour les nuisances avérées.

3.8 Conditions d'utilisation des offres téléphone :

A. Les offres de Téléphone dites «illimitées» : Lorsque de telles offres sont commercialisées, elles permettent au Client moyennant le paiement d'une souscription forfaitaire mensuelle de bénéficier de la possibilité d'appeler vers des numéros fixes spécifiés à la Documentation tarifaire, le cas échéant selon les horaires, destinations ou toutes autres modalités spécifiques prévues dans l'offre.

Il est expressément précisé que sont notamment exclues des offres illimitées les mobiles, les numéros courts, les numéros spéciaux, les numéros géographiques vers des serveurs vocaux (de jeux, de chat, de charme...) et les numéros via les satellites. Ces appels seront facturés conformément à la Documentation tarifaire en vigueur.

B. Constituent des cas d'utilisation interdite des offres téléphones fixe, mobile et des services optionnels attachés :

- l'utilisation de l'offre à des fins autres que personnelles (par exemple : usage commercial ou professionnel, partage de l'accès téléphonique avec des personnes extérieures au cercle privé/cercle de famille),
- la cession ou la revente partielle ou totale de l'offre,
- l'utilisation à titre gratuit ou onéreux du Service Téléphone en tant que passerelle de réacheminement de communications ou de mise en relation,
- l'utilisation de l'offre sur des lignes groupées ou sur une ligne RNIS,
- la connexion de la ligne téléphonique à un PABX,
- l'utilisation ininterrompue de l'offre via une

composition automatique et/ou continue des numéros de téléphone,

- l'utilisation de l'offre pour effectuer des envois en masse de messages de façon automatisée ou non (ex : diffusion de télécopies à des fins publicitaires ou d'envoi en masse de télécopies, envoi de masse de messages électroniques (Spam)),
- l'utilisation de l'offre à destination d'un serveur vocal ou Internet bénéficiant d'un numéro géographique ou toute autre plate-forme de services se rémunérant directement ou indirectement par la durée des appels émis par le Client,
- l'utilisation de l'offre à des fins autres que celles prévues au Contrat ou/et interdite par les lois et la réglementation en vigueur ou/et portant atteinte aux droits des tiers.
- les communications entre machines (échange d'information de quelque nature que ce soit entre deux cartes SIM équipant des machines autres que des téléphones et des micro-ordinateurs) ou les boîtiers radios plus communément dénommés « Hérissons ».
- l'usage de type « streaming » (lecture en flux continu d'un fichier sans le télécharger)
- l'utilisation aux fins de voix sur IP de la Carte SIM (technique utilisant internet comme moyen de transmission des appels téléphoniques).
- l'usage de type « peer to peer » ou newsgroup (service permettant le partage entre utilisateurs de ressources mise à disposition par l'un d'entre eux ou d'un serveur sur le réseau)
- Toute utilisation pouvant mettre en péril la sécurité ou la disponibilité des serveurs ou du réseau ou le bon fonctionnement du service.

Les offres téléphones fixe, mobile et services optionnels attachés sont valables pour une durée continue des appels de 2 heures, au-delà la communication du Client peut être interrompue par la Société afin d'assurer la fluidité nécessaire sur le réseau au bénéfice de l'ensemble des clients.

En cas d'utilisation interdite des offres téléphone, la Société se réserve le droit après en avoir informé préalablement le Client par tous moyens de :

- suspendre immédiatement l'offre souscrite dans les conditions de l'article Suspension figurant aux présentes,
- et le cas échéant, de résilier le Contrat dans les conditions définies à l'article Résiliation figurant aux présentes.

En tout état de cause les communications hors offre seront facturées conformément à la Documentation tarifaire en vigueur et le Client restera tenu de toutes les obligations visées aux présentes.

ARTICLE 4 : SOUSCRIPTION DE(S) SERVICE(S)

4.1 Signataire

Le Contrat est souscrit au bénéfice et à la charge de la seule personne mentionnée et signataire, aucune demande de modification ne pouvant être faite en cours de Contrat. Toute modification de bénéficiaire/signataire devra faire l'objet d'un nouveau contrat.

Dans l'hypothèse où cette possibilité existe dans l'offre souscrite par le Client celui-ci pourra désigner un tiers-payeur pour le règlement des factures. Le Client devra alors désigner l'identité et les coordonnées du tiers-payeur dans les CP. Le Client demeure seul responsable à l'égard de

la Société des paiements dus et du respect du Contrat.

La Société se réserve le droit de refuser toute demande de souscription de(s) Service(s) en cas de difficultés techniques ou spécifiques ou/et si la Société n'est pas en mesure de mettre à la disposition du Client le(s) Service(s) au(x)quel(s) il a souhaité souscrire.

4.2 Souscription

La souscription doit s'entendre comme la signature du Contrat ou l'acceptation du Contrat via un support de communication électronique. Le Contrat est conclu à la date indiquée aux CP mais prend effet à la date de remise du Matériel lorsque celle-ci constitue un préalable à la fourniture du Service ou à la date de souscription de(s) Service(s) lorsque celle(s)-ci ne nécessite(nt) pas de mise à disposition de Matériel. Pour le téléphone mobile, le Contrat prend effet à la date de remise de la carte SIM.

Le Client communique à la souscription les justificatifs prévus à la Documentation tarifaire : papiers d'identité, justificatif de domicile de moins de trois mois, chèque annulé ou RIB/ RIP d'un compte domicilié en France et le cas échéant RIB et autorisation de prélèvement. **Pour la téléphonie mobile :** la remise ou l'expédition de la carte SIM, nécessaire à la délivrance du service, est effectuée uniquement après réception du dossier complet et notamment de la pièce d'identité de chaque utilisateur. En cas de dossier incomplet et non régularisé sous 30 jours suivant la date de commande, l'abonnement à la téléphonie mobile sera annulé.

En cas de souscription de Service à distance, conformément à l'article L121-20 du Code de la Consommation, le Client dispose d'un délai de sept (7) jours pour se rétracter à compter de l'acceptation de l'offre de souscription de(s) Service(s), en envoyant un courrier au Service Client en indiquant sur l'enveloppe « Rétractation ». Si ce délai expire un samedi, dimanche ou jour férié, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Conformément à l'article L121-20-2 du Code de la Consommation, le Client est informé que tout rendez-vous de raccordement technicien ou utilisation du(des) Service(s) ou des options attachées avant l'expiration du délai de sept (7) jours vaut renonciation au droit de rétractation. En cas de souscription de(s) Service(s) par démarchage à domicile, conformément à l'article L121.25 du Code de la Consommation, le Client dispose à compter de la date de signature des CP d'un délai de sept (7) jours pour dénoncer le Contrat par lettre recommandée avec accusé de réception.

Un coupon d'annulation de commande ainsi qu'un extrait de la loi n°93-949 du 26 juillet 1993 relative au Code de la Consommation (articles L 121.23 à L 121-26) relatif au démarchage à domicile seront joints au Contrat remis au Client par la Société.

4.3 Modification de(s) Service(s)

Le Client pourra, au cours du Contrat et dans les conditions définies aux présentes, souscrire les Services proposés par la Société et non souscrits par lui initialement, ainsi que, le cas échéant, à tout Service que la Société serait amenée à proposer ultérieurement en fonction de la demande du marché, ou de l'avancée de la technologie.

Toute modification de Service(s) (offre et option) par le Client pourra être soumise à des frais

facturés conformément à la Documentation tarifaire. Dans l'hypothèse où cette modification de Service(s) serait soumise à de nouvelles conditions contractuelles, celles-ci seront communiquées préalablement au Client conformément aux dispositions du code de la consommation.

Toute modification demandée sera effective pour une période minimale d'un mois civil complet ou toute autre période indiquée au CP.

Le Client bénéficiant d'un tarif préférentiel lié à la souscription de plusieurs Services ne pourra pas bénéficier d'une promotion liée à la souscription d'un Service individuel, qu'il soit souscrit ou non précédemment, sauf dispositions contraires décrites au CP.

Le Client pourra, au cours du Contrat et dans les conditions définies aux présentes, souscrire les options mises à sa disposition par la Société (selon disponibilité) pour une durée minimum d'un mois civil complet ou toute autre période prévue au CP.

Dans le cadre de Service(s), toute demande de modification d'offre(s) ou option(s) par le Client devra être faite au plus tard le quinze (15) du mois pour être effective au plus tard le mois suivant. En fonction de(s) offre(s) et de(s) option(s) souscrit(e)s, le Client peut notamment effectuer cette modification auprès du Service Client ou par tout autre moyen notamment interactif, éventuellement mis à disposition par la Société. Dans tous les cas, la modification d'une offre ou d'une option à laquelle une promotion serait attachée, entraîne la perte de ladite promotion.

ARTICLE 5 : RACCORDEMENT

5.1 Raccordement au réseau ADSL de la Société

5.1.1 Conditions relatives à l'éligibilité de la ligne téléphonique :

L'accès aux Services ADSL proposés par la Société nécessite l'existence d'une ligne analogique, fixe et isolée desservant le domicile du Client. Cette ligne, déclarée éligible aux technologies DSL, doit être compatible avec les contraintes techniques des Services ADSL proposés. Sont notamment exclus :

- les lignes ISDN/RNIS, les groupements de lignes numériques ou analogiques,
- les lignes raccordées à un commutateur d'entreprise,
- les lignes équipées d'une téléalarme ou de télémessure,
- les lignes filaires non raccordées au réseau de l'opérateur historique,
- les lignes temporaires et les lignes rattachées à des abonnements spécifiques.

Le client doit être titulaire d'une ligne téléphonique analogique, faisant l'objet d'un abonnement auprès de l'Opérateur Historique ou d'une ligne en dégroupage total chez un autre fournisseur d'accès à internet. Cette ligne doit être isolée et déclarée éligible à la technologie ADSL, située dans la zone de couverture correspondant au Service, et sous réserve de disponibilité sur les infrastructures réseau.

En cas d'inscription au Dégroupage Total sur Numéro Inactif, le Client doit connaître le numéro de téléphone de la ligne France Télécom avant sa résiliation

Sur les zones non dégroupées ou en cas de Dégroupage partiel, l'abonnement avec l'Opérateur historique doit être maintenu pendant toute la durée du Contrat.

En cas d'inscription d'une Ligne inéligible malgré ces exclusions, l'abonnement ADSL sera rééligé de plein droit sans préjudice de la facturation, le cas échéant, des frais applicables en cas de non restitution du Matériel mentionnés dans la Documentation Tarifaire.

5.1.2 Conditions relatives à la localisation géographique :

La ligne du Client doit se situer en France métropolitaine, dans une zone couverte par le réseau ADSL de la Société..

Le Client est informé que l'Opérateur historique se réserve le droit de refuser une demande de dégroupage, ou de procéder à des aménagements dans son réseau de boucle locale, en application des dispositions de l'offre de référence d'accès à la boucle locale en vigueur, se traduisant par une perte partielle ou totale des services ou de l'accès dégroupé.

5.1.3 Caractéristiques techniques :

La qualité et la disponibilité des Services ADSL dépendent des caractéristiques techniques de la ligne téléphonique du Client : de sa capacité à recevoir le signal nécessaire au bon fonctionnement des Services ADSL.

Ces caractéristiques techniques sont notamment fonction de la longueur de la ligne, (longueur totale de la ligne, longueur et calibre des tronçons la composant), de l'état de l'équipement du Client et de l'état du segment de câblage situé dans l'habitation du Client et relevant de sa responsabilité. Ces facteurs ne sont mesurables qu'une fois la ligne téléphonique raccordée au Matériel et au réseau de l'Opérateur historique.

5.1.4 Mandat de dégroupage :

Le mandat est à compléter et signer par le titulaire de la ligne (ou par le Client qui certifie avoir l'accord du titulaire pour le dégroupage de sa ligne) et par le Client. La signature de ce mandat vaut acceptation pleine et entière de son contenu ainsi que des présentes. Le Client est informé que la mise en œuvre du dégroupage interrompra définitivement les services de son (ses) éventuel(s) précédent(s) fournisseur(s) d'accès, il s'engage à accomplir les formalités administratives de résiliation auprès de ce (ces) dernier(s) et à s'acquitter des éventuelles sommes restant dues.

En cas de dégroupage total par la Société, c'est exclusivement la Société qui prend en charge la résiliation auprès de l'opérateur historique, si le Client procédait de sa seule initiative à cette résiliation la Société ne saura pas responsable d'une perte d'accès.

5.1.4.1 Droits et obligations du Client :

Le dégroupage d'un accès consiste, pour un opérateur autorisé conformément à la législation en vigueur, à demander à France Télécom d'utiliser sa boucle locale, pour la partie métallique de son réseau comprise entre le répartiteur principal et le point de terminaison situé dans les locaux de l'abonné (tout ou partie des fréquences transmises sur la ligne du client correspondant respectivement au dégroupage total d'un accès et au dégroupage par partage d'un accès) ou à la sous boucle locale qui relie le point de terminaison du réseau dans les locaux de l'abonné au sous-répartiteur de rattachement de cette boucle locale partielle (toutes les fréquences transmises sur la ligne du client correspondant respectivement au dégroupage total d'un accès) pour fournir un service de télécommunications à un client. Pour permettre la fourniture de cet accès à la boucle locale de France Télécom, le client doit

préalablement souscrire à l'offre de service téléphonique et/ou d'autres services éventuels de télécommunications d'un opérateur.

La mise en œuvre d'un dégroupage par partage d'un accès suppose l'existence d'un contrat d'abonnement au service téléphonique de France Télécom compatible. Dans ce cas, France Télécom reste responsable du service téléphonique qu'elle fournit au client conformément au contrat d'abonnement au service téléphonique correspondant et l'opérateur reste seul responsable du service haut débit porté par l'accès. En particulier, l'opérateur est responsable du filtre installé chez le client qui doit être conforme aux caractéristiques prévues par France Télécom. La responsabilité de France Télécom ne saurait être engagée quant à la qualité du service téléphonique dans le cas où les spécifications du filtre ou ses conditions de mise en œuvre ne seraient pas respectées. Pour le dégroupage total d'un accès, l'opérateur assume seul l'entière responsabilité de la mise à disposition de la ligne et de la fourniture du service au client. Si le client résilie le service souscrit auprès de l'opérateur, celui-ci est tenu de restituer l'accès à France Télécom. Quelle que soit la modalité de dégroupage, France Télécom reste propriétaire des câbles et des équipements qu'elle a installés pour raccorder le local du client.

5.1.4.2 Obligations pour la mise en œuvre

France Télécom met en œuvre les moyens nécessaires, dans la limite des disponibilités des ressources de sa boucle locale, pour fournir un accès. France Télécom détermine seule les conditions techniques permettant l'accès à sa boucle locale ; elle peut être amenée à en modifier les conditions de fourniture et en suspendre temporairement l'usage pour des impératifs techniques notamment en cas de réalisation de travaux d'entretien, d'adaptation ou d'extension du réseau. France Télécom intervient aux jours et heures ouvrés de ses services techniques. Le client fait son affaire de la disponibilité et de l'entretien, à l'intérieur de la propriété desservie, des ouvrages nécessaires à la fourniture de l'accès à la boucle locale. Le client fait son affaire de la conformité de son installation électrique aux normes en vigueur, de l'existence d'un dispositif de protection efficace contre les risques de surtension, et de la compatibilité électromagnétique de ses locaux. Les équipements terminaux destinés à être raccordés à l'accès doivent faire l'objet d'un agrément ou d'une attestation de conformité par l'autorité compétente. Sur la demande de France Télécom, le client doit prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre fin à toute perturbation du réseau ou des services qui serait due à des conditions de raccordement ou d'utilisation des équipements terminaux non conformes à la réglementation des télécommunications en particulier au regard des exigences essentielles (attestation de conformité...).

Lors de la mise en œuvre du dégroupage d'un accès, France Télécom affecte un numéro à l'accès dégroupé. Pour toute modification de l'accès (changement de modalité de dégroupage, changement d'opérateur), le client est tenu de communiquer le numéro de l'accès qui lui a été communiqué par France Télécom.

5.1.4.3 Obligations pour le service après-vente
Dans le cas du dégroupage total d'un accès, le client signale tout incident affectant le bon fonctionnement de sa ligne à l'opérateur qui lui

fournit le service téléphonique et/ou un autre service de télécommunications, cet opérateur étant seul responsable du service après-vente à l'égard du client. France Télécom n'intervient qu'à la demande de l'opérateur et dans les conditions arrêtées d'un commun accord avec ce dernier. Dans le cas du dégroupage par partage d'un accès, le client signale les dysfonctionnements du service téléphonique à France Télécom et les dysfonctionnements des services haut débit à l'opérateur. L'opérateur est seul responsable du filtre installé chez le client et des dysfonctionnements qu'il pourrait occasionner sur le service téléphonique fourni par France Télécom.

Dans tous les cas, si une intervention de France Télécom sur l'accès est nécessaire dans la propriété desservie, le client veillera à assurer aux personnes Mandatées par France Télécom, et qui justifient de leur qualité, la possibilité d'accéder aux locaux où sont installés les ouvrages nécessaires à la fourniture de l'accès. Le client veillera également à informer les personnes Mandatées par France Télécom de l'existence et de l'emplacement des canalisations et équipements de toute nature (exemple : gaz, électricité, eau) et de tous autres facteurs de risque lors des interventions. Le client fait son affaire des conséquences que la mise en œuvre de la modalité de dégroupage prévue au cadre du Mandat peut entraîner sur les contrats passés avec un autre opérateur ou distributeur.

5.2 Raccordement au réseau câblé de la Société

5.2.1 Raccordement au réseau câblé si le logement n'est pas déjà raccordé

Les opérations d'ouverture de Service(s) décrites au présent article comprennent (i) le raccordement du Client au réseau de la Société, (ii) la mise en service et (iii) la pose un câble d'une longueur maximale de cinq (5) mètres à partir du point d'entrée au domicile du Client. La Société rappelle que le Client doit disposer d'une alimentation électrique 220 Volts pour le branchement du (ou des) Matériel(s) de raccordement.

La Société utilisera, si leur qualité le permet et avec l'accord exprès du Client, les branchements déjà existants entre le réseau interne et la prise de desserte du premier Matériel.

La prestation de Raccordement comprend la fourniture et la pose chez le Client d'une prise simple ou le cas échéant d'une seule prise double. Le Client a la charge du branchement de ses matériels à la prise murale installée par la Société ainsi que le réglage et la configuration desdits matériels. Toutefois, le Client pourra toujours faire réaliser son branchement par un technicien dont la prestation sera facturée selon le tarif en vigueur mentionné à la Documentation tarifaire.

5.2.2 Modalités

Le personnel de la Société ou toute autre personne mandatée par la Société pourra accéder au logement dont l'adresse est indiquée dans les CP pour procéder à la mise en service. Le Client fait son affaire de l'obtention des autorisations éventuellement nécessaires à son Raccordement. Le Raccordement s'effectue dans un délai d'un (1) mois à compter de la date de signature du Contrat ou de la communication des autorisations nécessaires à la Société. La Société pourra ne pas procéder au Raccordement, si le logement du Client n'est pas raccordable en raison de difficultés techniques

particulières non exclusivement imputables à la Société ou nécessitant des investissements supérieurs au montant de l'abonnement annuel. Le Contrat sera alors réputé n'avoir jamais existé.

Le Raccordement est réalisé sur rendez-vous, sous réserve des possibilités techniques et des autorisations éventuellement nécessaires. De plus, le travail doit pouvoir être effectué sans que le technicien ait à déplacer lui-même le mobilier. Si le Client exige qu'un objet ou qu'un meuble soit déplacé, ce déplacement s'effectuera sous sa seule responsabilité. Il ne pourra se retourner contre la Société ou ses intervenants mandatés en cas de détérioration. Le Raccordement est effectué en présence du Client ou de son représentant dûment autorisé.

Le Raccordement et toute autre prestation font l'objet d'un compte-rendu d'intervention signé par le Client (ou par son représentant dûment autorisé) et par le technicien qui a effectué le travail. Ce compte-rendu d'intervention atteste de la date exacte de l'intervention, du détail des travaux effectués et de l'acceptation du Client des résultats de cette intervention et du(es) Service(s) installé(s).

5.2.3 Raccordement au réseau câblé si le logement est déjà raccordé

Si le logement bénéficie déjà d'une prise câble active, le Matériel sera remis au Client, lors de son passage dans une agence de la Société ou envoyé par la poste ou transporteur, les frais d'envoi étant à la charge du Client conformément à la Documentation tarifaire.

Le Client a la charge du branchement de ses matériels à la prise murale installée par la Société ainsi que le réglage et la configuration desdits matériels. Toutefois, le Client pourra toujours faire réaliser son branchement par un technicien dont la prestation sera facturée selon le tarif en vigueur mentionné à la Documentation tarifaire.

Tout déplacement d'un technicien à la demande du Client, et non justifié par un vice inhérent au Matériel ou lié au réseau de la Société, sera facturé au Client selon le tarif figurant à la Documentation tarifaire. La Société informe également le Client que tout rendez-vous annulé, dans un délai inférieur à quarante-huit (48) heures de la date convenue entre la Société et le Client, sera facturé selon les tarifs en vigueur à la Documentation tarifaire

ARTICLE 6 : CHANGEMENT D'ADRESSE

En cas de déménagement sur une zone couverte par la Société le ou les Service(s) est (sont) transféré(s) de plein droit à la nouvelle adresse sous réserve de la disponibilité des services détenus, dans les conditions prévues aux présentes.

La Société fera ses meilleurs efforts pour assurer la continuité du (des) Service(s) à la nouvelle adresse sous réserve du respect du préavis d'information de la Société d'un (1) mois, de la zone et de l'éligibilité technique du nouveau domicile.

Concernant le Service Téléphone, la modification d'adresse de raccordement pourra entraîner le changement de numéro de téléphone du Client, pour des raisons techniques.

Les frais générés par les prestations particulières exceptionnelles nécessaires à la mise en service dans le nouveau logement sont à la charge du Client conformément à la Documentation tarifaire. En cas de non respect du préavis ci-

dessus, la Société facturera à nouveau les frais d'ouverture de service.

ARTICLE 7 : MATÉRIELS

Afin de permettre la fourniture des Services, la Société est amenée à fournir des Matériels tels que décodeur, modem, carte à puce, télécommande, carte SIM etc. Un dépôt de garantie du(es) Matériel(s) pourra être facturé au Client lors de la souscription ou lors de ses premières factures suivant l'installation. La facturation du(es) service(s) attachés au(x) Matériel(s) installé(s) par le Client sera effective dans les vingt-quatre (24) heures suivant la mise à disposition du(es) Matériel(s) par la Société. Le Client est présumé effectuer son installation dans ce délai. En cas de vente à distance, le délai de rétractation se substitue au délai de vingt-quatre (24) heures ci-dessus mentionné sauf renonciation expresse du Client à ce délai.

En cas de dégâts(s) causés au(x) Matériel(s) par le Client lors de l'installation et sauf vice inhérent au Matériel, le Client dédommagera la Société à hauteur de la valeur de remplacement du (des) Matériel(s) telle qu'indiquée à la Documentation tarifaire. Tout déplacement d'un technicien à la demande du Client, et non justifié par un vice inhérent au Matériel ou lié au réseau de la Société, sera facturé au Client selon le tarif figurant à la Documentation tarifaire. La Société informe également le Client que tout rendez-vous annulé, dans un délai inférieur à quarante-huit (48) heures de la date convenue entre la Société et le Client, sera facturé au tarif figurant à la Documentation tarifaire.

7.1 Spécificités relatives au Téléphone mobile :
La propriété de la carte SIM et du logiciel intégré n'est pas transférée au Client. Le Client est responsable de l'utilisation et de la conservation de la carte SIM, il ne peut la céder, la louer, la détruire, la dégrader ou la dupliquer de quelque manière que ce soit. La carte SIM peut être remplacée par la Société pour des raisons techniques ou en cas de fraude (sans frais en l'absence de faute du Client).

7.2 Spécificités relatives au Service Internet
Le Client doit vérifier, si nécessaire auprès d'un prestataire informatique de son choix ou en contactant le Service Client de la Société, que son matériel dispose de la configuration minimum requise pour la bonne utilisation du Service telle qu'indiquée sur la documentation préalablement fournie par la Société et disponible à tout moment sur le Site Internet de la Société selon l'offre souscrite par le Client. En tout état de cause, le Client aura pris soin de s'assurer que son matériel informatique est doté des caractéristiques suivantes :

• Système PC :

- Système d'exploitation : Windows 2000 (minimum) ; XP ou Vista (recommandé)
- Processeur : 1,6 GHz ; Pentium III ou AMD Athlon/Sempron (minimum) ; 2,4 GHz ; Pentium IV ou versions supérieures (recommandés)
- RAM : 512 Mo de RAM (minimum) ; à partir 1024 Mo de RAM (recommandé)
- Interface : Fast Ethernet 100bT (minimum) ; Carte Fast Giga -Ethernet 1000 bt et (ou) Wifi G (recommandé)

• Système Mac :

- Système d'exploitation : Mac OS 9 (minimum) ou Mac OS X version 10 (recommandé)
- Processeur : 1,4 GHz (minimum) ; 2,4 GHz (recommandés)

- RAM : 512 de RAM (minimum)
- Interface : Fast Ethernet 100baseT ou USB2

Pour l'information du Client, la connexion permanente du matériel informatique du Client à Internet nécessite l'utilisation d'une carte Ethernet ou Fast Ethernet ou PCMCIA ou, le cas échéant, d'un adaptateur port USB (selon disponibilité et compatibilité technique) ou d'une carte WIFI, d'un Modem et d'une connexion spécifique au réseau de la Société effectuée par la Société ou par l'entreprise mandatée. La fourniture et l'installation de la Carte Ethernet ou Fast Ethernet ou PCMCIA ou d'un adaptateur port USB sont à la charge exclusive du Client.

Le Client est informé que l'adaptateur port USB n'est pas adapté aux offres haut débit proposées par la Société. En outre, toute non-conformité à la configuration décrite ci-dessus, pourra entraîner une dégradation de service, et ne pourra pas être imputée à la Société. Par ailleurs, préalablement à toute installation, le Client devra dans son propre intérêt prendre soin de sauvegarder l'intégralité de ses fichiers.

7.3 Mise à disposition du Matériel

Le Client est informé que certains appareils peuvent s'avérer incompatibles avec le(s) Matériel(s) ou le réseau de la Société ou requière une configuration minimum telle que décrite aux présentes. Le personnel de la Société ou toute autre personne mandatée par la Société devra pouvoir accéder sur demande au logement dont l'adresse est indiquée dans les CP pour procéder au contrôle des Matériels.

En contrepartie de la mise à disposition du Matériel par la Société, le Client versera un Dépôt de garantie à la Société selon les règles décrites aux CP. En cas de mise à disposition gratuite ou location de Matériel, la mise à disposition de(s) Matériel(s) n'entraîne aucun transfert de propriété offert aux Matériels, qui resteront la propriété exclusive de la Société. Toutefois, le Matériel est réputé être sous la garde du Client à compter de la livraison et pendant toute la période pour laquelle il en a la jouissance.

Le Client, en qualité de gardien, est responsable des Matériels. À ce titre, le Client s'interdit de retirer ou camoufler les mentions de propriété figurant sur ces Matériels.

En cas de mise à disposition, le Client s'interdit tout acte de disposition sur le(s) Matériel(s) mis à disposition tel que vente, location ou prêt ainsi que toute intervention technique, transformation ou modification. Toute utilisation non conforme au Contrat, toute intervention sur les Matériels quelle qu'en soit la cause et notamment toute ouverture du boîtier donnera lieu à un versement à la Société d'une indemnité forfaitaire dont le montant est indiqué à la Documentation tarifaire.

En cas de perte, vol ou détérioration tel que choc inhabituel, dégât des eaux, dommage électrique, modification de branchements de cordons (hors vice du matériel ou simple usure) des Matériels, en cas de mise à disposition du Matériel le Client doit en informer la Société dans les huit (8) jours de la découverte et est tenu d'indemniser la Société du coût de remplacement, à concurrence de la valeur de remplacement indiquée à la Documentation tarifaire. En conséquence, la Société recommande au Client d'assurer les Matériels mis à sa disposition auprès de sa compagnie d'assurance (dans le cadre de sa

police multirisque habitation).

7.4 Vente de Matériel

Selon les offres proposées par la Société au Client, le Matériel peut également être acheté par ce dernier. Dans cette hypothèse, la Société remettra au Client des Conditions Générales de Vente de Matériel. Le Matériel vendu au Client ne deviendra sa propriété qu'après complet paiement du prix à la Société. Toutefois, le Matériel est réputé être sous la garde du Client à compter de sa livraison.

7.5 Restitution de Matériel

À la fin du Contrat, pour quelque cause que ce soit, tout Matériel mis à disposition du Client devra être restitué à la Société dans les quinze (15) jours suivant la date de fin du Contrat, auprès d'un point d'accueil de la Société ou d'un distributeur agréé dont la liste sera communiquée au Client par courrier ou e-mail. Si un Dépôt de garantie a été versé, il sera remboursé au Client dans un délai de dix (10) jours suivants la restitution du ou de l'ensemble des Matériel(s) qui lui est (sont) attachés, déduction faite des éventuels coûts liés à une remise en état du Matériel et des impayés non justifiés. Le Client demeure responsable de la carte SIM jusqu'à restitution à la Société. A défaut de récupération du (des) Matériel(s), la Société facturera au Client, à titre d'indemnité, la valeur de remplacement du (des) Matériel(s) en cause à la valeur indiquée à la Documentation tarifaire, déduction faite, le cas échéant, du montant du Dépôt de garantie. Ces dispositions concernent également tout(s) Matériel(s) supplémentaires mis, le cas échéant, à la disposition du Client.

7.6 Substitution/modification de Matériel

Le Client est expressément informé que la Société se réserve le droit de modifier à tout moment en cours de Contrat le Matériel au domicile du Client et/ou sa configuration matérielle ou logicielle, en cas de contraintes techniques ou en vue d'améliorer l'utilisation de(s) Service(s). A ce titre, le Client s'engage à ne pas s'opposer à l'intervention à son domicile d'un technicien dûment habilité par la Société pour procéder à cette modification, ou à un échange de Matériel remis et repris par voie postale.

Le Client est également averti que certain(s) Matériel(s) n'est (ne sont) utilisable(s) que sur un type de réseau et/ou pour la fourniture d'un Service de la Société. Il pourra donc être contraint de procéder à un changement du Matériel dans certaines hypothèses, telles qu'un déménagement et/ou une modification de Service en cours de Contrat, indépendamment des éventuelles offres d'échange qui seraient alors proposées par la Société.

ARTICLE 8 : QUALITÉ DE SERVICE

Concernant son réseau câblé, la Société assure la maintenance du réseau en amont de la première prise de raccordement pour tout dysfonctionnement non imputable au Client ainsi que pour tout vice inhérent au Matériel. Toute intervention, détérioration ou modification par le Client, des installations de raccordement y compris en amont de la première prise de raccordement, entraîne la remise en état à la charge du Client. En particulier, les déplacements non justifiés d'un technicien ainsi que les réparations dues notamment : à une utilisation non conforme à la destination des installations, à des chocs inhabituels, aux dégâts des eaux, aux dommages électriques, aux incendies, à la foudre, aux modifications des branchements,

à l'intervention d'un tiers non autorisé par la Société sont facturés, au tarif en vigueur au jour de l'intervention. À défaut, elle entraîne une résiliation immédiate et de plein droit du Contrat.

Le Client bénéficiera, sous réserve du respect du présent Contrat et sauf cas de force majeure, pour toute nouvelle souscription à une offre de communication électronique :

- d'un délai de mise en service d'un (1) mois à compter de la confirmation de la souscription du Client par la Société.
- d'un niveau de qualité minimum pour les caractéristiques techniques suivantes
 1. taux de disponibilité des services d'accès Internet : 99,50% mesuré par trimestre
 2. taux de disponibilité des services de téléphonie : 99,50% mesuré par trimestre
 3. taux de disponibilité des services de TV numérique : 99,50% mesuré par trimestre

La Société fera par ailleurs ses meilleurs efforts pour que le délai de réponse aux réclamations n'excède pas un (1) mois à compter de la date de réception de cette dernière par la Société. Si le délai de rétablissement du service ou du niveau de qualité minimum est supérieur à 48 heures, le prorata du forfait correspondant à l'indisponibilité de service ne sera pas dû par le Client. En tout état de cause, la compensation qui pourra, en cas de faute de la Société, être versée au Client devra être en lien avec la nature et le prix des Services qui font l'objet du Contrat.

ARTICLE 9 : ASSISTANCE

En cas de problème dans la fourniture du (des) Service(s), le Client peut faire appel au Service Client ou à tout autre prestataire indiqué par la Société. Le service après-vente n'inclut pas les consommables tels que les cordons péritels, les rallonges téléphoniques, les cordons secteur et télécommande. Sauf cas de force majeure ou non imputable au Client, toute demande d'annulation ou de report de rendez-vous auprès du Service Client doit être effectuée en respectant un préavis minimum de quarante-huit (48) heures. En cas de non-respect de cette modification, ou à un échange de Matériel remis et repris par voie postale.

Pour les questions relatives au(x) Matériel(s) mis à disposition ou vendu(s) par la Société et aux questions techniques relatives au(x) Service(s), la Société met à la disposition du Client une assistance via le site Internet de la Société à la rubrique Espace Client. Sont exclus de l'assistance, les questions relatives aux équipements du Client ou les services non fournis par la Société.

En cas de panne non imputable au Client, les Matériels mis à disposition seront réparés ou échangés gratuitement pendant toute la durée du Contrat, pour autant que le Client ne puisse se voir imputer des impayés non justifiés (hors frais de déplacement du technicien chez le Client au tarif en vigueur à la Documentation tarifaire). La maintenance des Matériels sera réalisée exclusivement par la Société ou tout prestataire agréé par celle-ci. Toute prestation supplémentaire demandée par le Client ou rendue nécessaire de son fait, notamment en cas de perte, vol, détérioration volontaire ou

non des Matériels fera l'objet d'une facturation complémentaire du montant de la prestation.

ARTICLE 10 : CONDITIONS FINANCIÈRES

10.1 Tarif

Les tarifs de(s) Service(s) souscrit(s) par le Client sont indiqués à la Documentation tarifaire en vigueur.

Le Client déclare en avoir eu communication avant la souscription des présentes, en avoir pris connaissance et les accepter. Les tarifs s'entendent comme le tarif de l'offre souscrite par le Client ainsi que les frais d'ouverture de service et de résiliation, le(s) option(s), les consommations (notamment le montant des communications décomptées en temps ou à l'acte), le(s) Matériel(s) et le(s) Dépôt(s) de garantie. Les tarifs s'entendent toutes taxes comprises aux taux en vigueur et sont exprimés en Euros. La réduction pouvant être accordée dans le cadre d'un contrat collectif conclu avec un gestionnaire d'immeuble n'est applicable qu'en cas de souscription à la télévision numérique seule, elle n'est pas cumulable avec d'autres bénéfices tarifaires résultant de la souscription concomitante à un ou plusieurs Service(s) sous forme de Pack.

En cas de modification des tarifs, la Société s'engage à en informer le Client par courrier, e-mail ou tout autre moyen au moins un mois avant l'entrée en vigueur de la modification. Si ce dernier ne résilie par le Contrat dans un délai de quatre mois (4) suivant l'entrée en vigueur de cette modification, il sera réputé avoir accepté les nouveaux tarifs. En cas de résiliation, la Société s'engage à rembourser au Client la différence entre l'ancien et le nouveau tarif.

10.2 Facturation et paiement

La facturation de(s) Service(s) est forfaitaire, à terme à échoir, par mois complets à l'exception du premier mois, facturé au prorata à compter de la date de mise en service ou en cas de résiliation pour motifs légitimes.

La facturation des consommations (non inclus dans l'offre) est à terme échu.

Le Client pourra recevoir et/ou consulter ses factures via le site Internet de la Société ou par tout autre moyen approprié à cette communication. La facturation est mensuelle, sauf dérogation figurant aux CP.

Le Client autorise expressément la Société à lui délivrer chaque mois une facture sous forme électronique. Cette facture est accessible en ligne, après authentification, sur le compte du Client consultable sur l'Espace clients. Le Client pourra télécharger, consulter et/ou imprimer sa facture qui restera disponible sur l'Espace clients pendant une période de 3 mois, sauf en cas de résiliation. Le Client accepte que la Société puisse modifier la périodicité de ses factures (mensuelle ou trimestrielle), à condition de l'en avoir informé préalablement par courrier ou e-mail.

Le Client pourra s'acquitter de ses factures par prélèvement automatique ou par tout autre moyen de paiement tel que précisé aux CP. Les moyens de paiement autres que le prélèvement automatique entraîneront des frais de gestion de 2 euros par facture. En cas de règlement par carte bancaire uniquement, les 2 euros facturés seront portés au crédit du Client sur sa facture suivante.

10.2.1 Acompte sur facturation :

En cas de dépassement en cours de mois du

seuil de 150€ du montant des consommations téléphoniques non inclus dans l'offre fixe ou mobile du Client, la Société en informera le Client par tous moyens afin qu'il procède au versement d'un acompte sur facturation d'un montant de 150 €.

A défaut de réception, dans les 48 heures de l'information du Client, du montant de l'acompte sur facturation, et sans préjudice des autres actions en recouvrement dont la Société pourra disposer en cas d'éventuel incident de paiement, le Service sera limité jusqu'au paiement total des sommes exigibles selon les restrictions suivantes :

- pour le Service de Téléphone fixe et mobile, la Société procédera à la mise en service restreint de la (ou des) ligne(s) consistant à en limiter l'usage à la réception d'appels et à la seule émission d'appels vers les numéros d'urgence,
- pour le Service de Téléphone mobile, la Société procédera également à la restriction des appels en réception hors France métropolitaine

Les limitations de service(s) précitées ne seront pas applicables si le Client justifie qu'il est en mesure de régler le montant de ses consommations.

10.2.2 Téléphonie mobile :

A) Au moment de la souscription du Contrat, le Client règle à la Société un (des) Dépôt(s) de garantie d'un montant de 150 euros par ligne souscrite dans chacun des cas suivants :

- règlement de l'abonnement par un autre mode que le prélèvement automatique, avec application des frais de gestion prévus à l'article 10.2
- nombre total de lignes mises en service supérieur à 2,
- chèque déclaré irrégulier par le Fichier national des Chèques Irréguliers.

B) Après la souscription du Contrat, la Société demandera le versement d'un ou de Dépôt(s) de garantie d'un montant de 150 euros par ligne souscrite dans chacun des cas suivants :

- chèque déclaré irrégulier par le Fichier national des Chèques Irréguliers,
- passage à un mode de règlement de l'abonnement autre que le prélèvement automatique, avec application des frais de gestion prévus à l'article 10.2

Lorsque le Dépôt de garantie est exigible à la souscription, le Contrat est souscrit sous réserve du versement effectif du montant.

Lorsque le Dépôt de garantie est exigible après la souscription du contrat, la Société se réserve le droit de restreindre, selon les modalités de l'article 14, la (les) lignes du Client en cas de refus ou à défaut de réception dans les 48 heures du (des) Dépôt(s) de garantie.

Ce(s) Dépôt(s) de garantie est (sont) restituable(s), déduction faite des éventuels impayés, dans un délai de 10 jours suivant la justification par le Client de la disparition du motif ci-dessus ayant justifié son (leur) versement.

Ce(s) Dépôt(s) de garantie est (sont) restituable(s), déduction faite des éventuels impayés, dans un délai de dix (10) jours suivant la résiliation de l'abonnement à la téléphonie mobile. Ce(s) Dépôt(s) de garantie ne constitue(nt) pas un acompte et ne dispense(nt) pas en cas le Client du paiement ponctuel des sommes dues

10.3 Retard ou défaut de paiement

La facturation débute à la date mise à disposition du Matériel ou à la date de souscription de(s) l'offre(s) lorsque celle(s)-ci ne nécessite(nt) pas

de mise à disposition de Matériel.

Le non paiement d'une facture par le Client à l'échéance prévue entraînera, quinze (15) jours après l'envoi d'une lettre de relance au Client demeurée sans réponse justifiée de sa part, la déchéance de tous les termes des créances de la Société sur le Client et leur exigibilité immédiate. L'exigibilité des sommes facturées en cas de retard ou de défaut de paiement non justifié par le Client entraînera également la majoration des sommes restant dues d'intérêts de retard correspondant à une fois et demi le taux d'intérêt légal à compter de l'envoi d'une lettre de relance par courrier ou e-mail au Client, sans préjudice de toute demande en dommages intérêts et autre action, y compris contentieuse, nécessaire à la sauvegarde des intérêts de la Société. Ces intérêts seront calculés et produits sur une base journalière. La Société pourra également répercuter sur le Client défaillant les frais de rejet en cas de refus de prélèvement auprès de l'établissement bancaire du Client. La Société se réserve le droit de ne pas renouveler la souscription d'un Client dont le compte serait resté débiteur dans le cadre d'un précédent contrat, sauf existence d'un fait justificatif.

En cas d'incident(s) de paiement en cours de contrat ou dans le cadre d'un précédent contrat, la Société pourra demander au Client, lors de la souscription d'un nouveau Service (offres / options), le versement d'une somme immédiatement encaissable par la Société dénommée Dépôt de garantie d'un montant de 150 euros, au titre de l'un ou l'autre des Services souscrits. Ce dépôt est restituable, déduction faite des éventuels impayés, au plus tard dans les dix (10) jours suivant la fin de toutes les relations contractuelles avec la Société et le paiement de la dernière facture correspondante. Le Dépôt de garantie de paiement ne constitue pas un acompte et ne dispense en aucun cas le Client du paiement ponctuel des sommes dues. S'il s'avère que le Client est toujours débiteur de la Société au titre d'un ou plusieurs service(s), et en l'absence de contestation sérieuse de la créance, la Société se réserve le droit de suspendre le présent Contrat dès la découverte de la dette. A défaut de régularisation dans un délai maximum de 8 jours à compter de la suspension, le Contrat sera résilié.

ARTICLE 11 : DURÉE

Chacun des Services est souscrit pour une durée indéterminée assortie d'une période initiale de douze (12) mois ou de (24) mois, à compter de la fin du mois de souscription du Client, hors période d'engagement spécifique prévue aux CP et hors possibilité de résiliation pendant la période initiale selon les modalités définies à l'article 15. Chaque option est souscrite pour une période d'un (1) mois minimum hors dispositions contrares décrites aux CP.

ARTICLE 12 : RESPONSABILITÉ

La Société ne saurait être tenue responsable pour le contenu et les modifications d'horaires des programmes qui lui sont fournis par les éditeurs, les diffuseurs, ou imposés par les dispositions législatives et réglementaires.

Pour le service de téléphonie mobile, la Société ne saurait être tenue responsable :

- de perturbations du réseau GSM suite à des cas de force majeure, des aléas de propagation des ondes électromagnétiques, de la cessation des licences d'exploitation du service sur décision de l'autorité publique ou

- d'un cas fortuit,
 - des prestations rendues par des prestataires de services indépendants auxquels le Client peut accéder notamment via des services vocaux ou le wap,
 - de l'installation ou du fonctionnement de terminaux du Client non fournis par la Société.
- Pour les services par ADSL, la Société ne saurait pas davantage être tenue responsable :**
- des dysfonctionnements du réseau de la boucle locale de l'opérateur historique
 - des dysfonctionnements des réseaux téléphoniques de tiers connectés à son réseau

Dans les limites fixées par la réglementation en vigueur et considérant que les Services sont destinés à un usage domestique et personnel et non à des fins professionnelles ou commerciales, la Société ne pourrait être tenue responsable pour tout dommage indirect ou/et imatériel, en ce compris notamment les pertes de profits, de clientèle, de réputation, d'image, de données ou de toute autre perte de biens incorporels, susceptibles de survenir de la fourniture ou de l'utilisation des Services ou/et de l'impossibilité d'accéder ou d'utiliser le Service et/ou suite à la conduite d'un tiers dans le cadre des Forums sur les Services.

La Société ne pourra être tenue responsable que du dommage direct, personnel et certain subi par le Client et pour lequel il aura démontré que les agissements de la Société sont à l'origine de ce préjudice. Le Client devra rapporter la preuve du montant de ce préjudice.

La Société ne saurait être tenue responsable des formalités de résiliation de contrat(s) conclus(es) auprès d'autres opérateurs ; ces formalités sont à la charge du Client.

Le Client certifie être majeur et averti qu'il lui incombe de veiller personnellement aux précautions à prendre à l'occasion de toute utilisation qui pourrait être faite par un mineur de son matériel informatique connecté à Internet ou des autres Services fournis par la Société. Le Client est informé qu'il dispose de moyens techniques et de logiciels permettant de restreindre et de sélectionner l'accès à certains services disponibles sur Internet par le téléchargement d'un logiciel de contrôle parental inclus dans l'offre de service Internet de la Société.

Des moyens de cryptage, rappelés à l'article 3.1, permettent de restreindre l'accès à certains programmes télévisuels conformément aux recommandations du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel.

- Le Client est seul responsable des conséquences de tout dommage dont il sera établi qu'il est :
- subi du fait de l'utilisation par un tiers du Mot de passe de son adresse e-mail ou del(s) Code(s) confidentiel(s), et de la communication de toute autre information confidentielle et personnelle liée à l'abonnement que le Client aura rendue accessible,
 - occasionné à la Société ou à tout tiers du fait de l'utilisation fautive que le Client aura faite de sa connexion à Internet,
 - lié à l'exploitation et/ou l'utilisation fautive des données et informations que le Client aura introduites sur Internet,
 - lié à la perte éventuelle, imputable au Client, de fichiers, données et autres contenus accessibles via le Service d'accès à Internet,
 - en rapport avec l'exécution des éventuels contrats conclus en ligne par le Client avec des

tiers au travers des Services.

Le Client est averti que le fait d'effectuer ou faire effectuer par un tiers un branchement sur le réseau de la Société ou d'utiliser des matériels non conformes, notamment des « cartes ou des modem pirates », permettant d'accéder à des Services qui ne correspondent pas au Contrat souscrit auprès de la Société, sont susceptibles de constituer des infractions pénales. Le Client s'interdit notamment de décompiler, déchiffrer, extraire ou modifier toute information, donnée, paramètre ou tout autre élément composant un Matériel (Décodeur, Modem, Carte à Puce, carte SIM).

ARTICLE 13 : FORCE MAJEURE

Sont considérés comme des cas de force majeure ceux habituellement retenus par la jurisprudence de la Cour de cassation et/ou au sens de l'article 1148 du Code civil.

La Société ne pourra être tenue responsable envers le Client d'une éventuelle suspension ou interruption du Service imputable à un cas de force majeure ou au fait personnel du Client.

ARTICLE 14 : SUSPENSION

Sauf disposition spécifique prévue aux CP, une absence momentanée du Client ne pourra pas donner lieu à une suspension du Contrat et/ou à une interruption du(s) Service(s) souscrit(s) par le Client.

A défaut de communication par le Client à la Société, des justificatifs listés à l'article 4.2 dans un délai raisonnable ne pouvant excéder trois (3) mois, la Société pourra suspendre le(s) Service(s) jusqu'à réception desdits éléments.

En cas de manquement grave ou persistant de la part du Client à l'une de ses obligations ou en cas de retard ou défaut de paiement non justifié par le Client, une mise en demeure sera envoyée au Client afin de remédier à ses manquements. Si à l'issue d'un délai de huit (8) jours suivant l'envoi de la mise en demeure le Client n'a pas remédié à ses manquements, la société procédera à la suspension du ou des Services. La mise en demeure préalable ne sera pas adressée au Client en cas d'urgence dûment motivée, dans cette hypothèse elle lui sera adressée sans délai après la suspension du (des) Service(s).

La suspension des services interviendra comme suit :

- pour le Service de Téléphone fixe et mobile, la Société procédera à la mise en service restreinte de la (ou des) ligne(s) consistant à en limiter l'usage à la réception d'appels et à la seule émission d'appels vers les numéros d'urgence,
- pour le Service de Téléphone mobile, la Société procédera également à la restriction des appels en réception hors France métropolitaine
- pour les Services de Télévision numérique et accès à Internet, la Société procédera à la suspension de l'accès au service.

A compter de la date de suspension, le Client dispose d'un délai de quinze (15) jours pour remédier à son manquement contractuel ou au règlement des sommes dues. Dans l'hypothèse où le Client n'aurait pas remédié à son manquement à l'issue de ce délai de quinze (15) jours, la Société aura la faculté de résilier le Contrat conformément à l'article Résiliation pour faute.

ARTICLE 15 : RÉSILIATION

Le personnel de la Société ou toute autre

personne mandatée par la Société doit pouvoir accéder au logement dont l'adresse est indiquée dans les Conditions Particulières pour procéder à la déconnexion du Client de son réseau câblé. La résiliation ne saurait, en aucun cas, résulter de la seule restitution par le Client du Matériel à la Société ou de la déconnexion des Matériels par le Client, la Société se réservant le droit de continuer à facturer la location du (des) Matériel(s) concernés jusqu'à la date effective de résiliation. Il appartient au Client de fournir à l'appui de toute demande de résiliation les éléments nécessaires permettant d'identifier le contrat dont il est titulaire (nom et prénom, adresse et s'il en dispose le numéro du contrat).

Toute résiliation d'un Service en cours de Contrat entraîne automatiquement la perte de l'éventuel bénéfice tarifaire résultant de la souscription concomitante à d'autres Service(s) sous forme de Pack. La résiliation de tous les Services entraîne la résiliation automatique du Contrat. Le contrat sera résilié de plein droit en cas de retrait à la Société des autorisations administratives nécessaires à la fourniture du service.

La Société procédera au remboursement d'un éventuel solde créditeur du compte Client dans un délai de dix jours à compter de la facture de clôture.

15.1 Résiliation d'Option(s)

Si le Client souhaite résilier une option, il devra en faire la demande à la Société par courrier adressé au Service Clients, cette demande devant être reçue par la Société avant le quinze (15) du mois en cours pour une résiliation effective au dernier jour dudit mois. A défaut, la résiliation de l'option sera effective au dernier jour du mois suivant.

15.2 Résiliation de Service(s)

15.2.1 A l'expiration de la période initiale de souscription del(s) Service(s), le Contrat peut à tout moment être résilié en tout ou partie par chacune des Parties, par courrier recommandé avec accusé réception, sous réserve d'un préavis de dix (10) jours commençant à courir à compter du jour de la réception de la lettre recommandée. La Société appliquera les frais de résiliation de 40€ pour fermeture technique du(des) service(s) prévus à la Documentation tarifaire. Ce délai de résiliation peut être supérieur sur demande du Client. En cas de résiliation partielle, non applicable sur le réseau ADSL, la lettre de résiliation devra préciser le ou les Service(s) au(x) quel(s) il est mis un terme.

Si le Client résilie le contrat avant l'expiration de la période initiale de souscription del(s) Service(s), et sans préjudice des dispositions de l'article 15-5 :

- Pour les services soumis à une période d'engagement de 12 mois, le Client reste redevable de la totalité du montant des sommes restantes à courir ainsi que des autres frais liés auxdits Services et offres souscrits jusqu'à la fin de la période d'engagement.
 - Pour les services soumis à une période d'engagement de 24 mois, le Client reste redevable de
 - De la totalité du montant des sommes restantes à courir ainsi que des autres frais liés auxdits Services et offres souscrits jusqu'au douzième mois inclus.
 - Du quart du montant des sommes restantes à courir ainsi que des autres frais liés auxdits Services et offres souscrits à partir du treizième mois jusqu'au vingt-quatrième mois inclus.
- 15.2.2** Néanmoins, le Client (ou ses ayants droit)

pourra mettre un terme au Contrat pendant la période initiale de souscription del(s) Service(s) sans avoir à régler le montant des offres restant à courir, si cette résiliation résulte d'une modification contractuelle ou de motifs légitimes et, notamment en cas de licenciement, décès ou de déménagement dans une zone non raccordable et/ou non couverte par le réseau GSM de la Société sous réserve que la demande de résiliation de la ligne de téléphone mobile soit faite au plus tard dans les 8 jours à compter de sa date de mise en service. Le Client (ou ses ayants droit) s'engage à ce titre à fournir à la Société tous justificatifs à l'appui de sa demande de résiliation. Sauf accord contraire entre les parties, la résiliation prend effet dix (10) jours après la réception de la lettre recommandée notifiant et justifiant l'évènement constitutif d'un tel motif légitime par le Client. En cas de décès, la résiliation prendra effet le jour de la réception de l'acte de décès par la Société (ou à la fin du mois de ladite réception en cas d'utilisation prolongée du (des) Service(s) au-delà du décès.

15.3 Résiliation de l'abonnement téléphone pour portabilité sortante

Une demande de portabilité sortante du numéro de téléphone mobile entraînera la résiliation de l'abonnement à la téléphonie mobile, à l'exclusion des éventuels autres services détenus.

Une demande de portabilité sortante du numéro de téléphone fixe via le câble entraînera la résiliation de l'abonnement à la téléphonie fixe, à l'exclusion des éventuels autres services détenus.

Pour les services ADSL, une demande de portabilité sortante du numéro de téléphone fixe de la ligne téléphonique analogique de l'opérateur historique entraînera la résiliation des abonnements aux services ADSL attachés à la ligne, à l'exclusion des éventuels autres services détenus comme un abonnement mobile et/ou à la télévision par le câble.

La résiliation prendra effet à la date de cession du numéro après la réception de la demande de résiliation avec portabilité sortante. Si cette demande intervient au cours de la période initiale de souscription, le Client reste redevable du montant des sommes restant à courir sur cette période selon les modalités décrites à l'article 15.2.1.

15.4 Résiliation des services ADSL pour modifications sur la ligne

Les services ADSL seront résiliés de plein droit en cas de modifications résultant de l'Opérateur Historique ayant pour conséquence une impossibilité technique de maintien du Service

15.4.1 Les services ADSL seront également résiliés dans les cas suivants:

Modifications à l'initiative du Client et/ou du titulaire portant sur la ligne téléphonique fixe supportant les Services, et notamment en cas de résiliation, de souscription pendant la durée du contrat et sur la même ligne téléphonique que celle supportant le Service d'une offre d'accès ADSL auprès d'un autre opérateur.

Si ces évènements interviennent au cours de la période initiale de souscription, le Client reste redevable du montant des sommes restant à courir sur cette période selon les modalités décrites à l'article 15.2.1.

15.5 Résiliation pour faute

Le Client pourra résilier le Contrat en cas de manquement grave ou persistant de la part de la Société à son obligation de fourniture des Services, auquel cette dernière n'aurait pas

remédié après mise en demeure faite par tous moyens et restée infructueuse pendant quinze (15) jours. Dans ce cas, la résiliation sera effective après un délai de dix (10) jours suivant la réception du courrier recommandé de résiliation.

Après la période de suspension telle que décrite à l'article 14, la Société pourra résilier le Contrat pour faute en envoyant un courrier recommandé avec accusé de réception. La résiliation prendra effet un (1) mois après la fin du mois de l'envoi du courrier recommandé. La suspension sera maintenue jusqu'au jour de la résiliation effective du Contrat.

Cependant la résiliation des Services pourra intervenir immédiatement et de plein droit après mise en demeure sans préjudice de tous dommages et intérêts, si le Client :

- introduit sur Internet des perturbations de toute nature, par des virus informatiques ou autres éléments logiques, par des envois en masse de données, etc. ;
- détériore tout Matériel mis à sa disposition ;
- connecte directement ou indirectement d'autres matériels que ceux expressément indiqués sur le site de la Société,
- convertit de quelque manière que ce soit, son ordinateur en mode Serveur ou le configure en réseau partagé (technologie WiFi notamment) sauf, dans ce dernier cas, dans le cadre d'une éventuelle offre multiposte fournie par la Société,
- gêne ou paralyse les échanges et le fonctionnement d'Internet, en particulier utilise une adresse IP qui ne lui aurait pas été attribuée,
- enfreint les législations et réglementations applicables telles que notamment mais non exclusivement en matière de respect de l'ordre public et des bonnes mœurs, diffamation, injure, discrimination de toute sorte, protection des droits de la personnalité dont la vie privée, et protection des droits de propriété intellectuelle,
- intervient techniquement sur la ligne de branchement ou sur toute autre installation du réseau, ou effectue toute action visant à permettre la réception par des tiers des programmes TV,
- détériore ou modifie des installations de raccordement en amont de la première prise,
- harçèle ou cherche à nuire à d'autres usagers dans les forums de discussion auxquels il a accès par le Service Internet.

ARTICLE 16 : INFORMATIONS NOMINATIVES

La fourniture d'informations nominatives dans le cadre du Contrat a un caractère obligatoire et est indispensable à la souscription et à l'exécution du Contrat et la fourniture del(s) Service(s) par la Société au Client. Ces informations sont destinées à la Société et pourront faire l'objet, pour les besoins de l'exécution du Contrat, d'un transfert vers un Etat non membre de l'Union Européenne. Elles pourront également être utilisées pour des opérations de marketing direct sur les Services proposés par la Société ou les sociétés du Groupe. Conformément à la loi Informatique et Liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978, la Société recueillera au moyen d'une case à cocher dite « opt-in », l'accord du Client pour toute transmission de ses données de communication électronique (adresse e-mail, numéro de fax) à des partenaires commerciaux ou aux sociétés du Groupe pour des opérations de marketing direct. En tout état de cause, le

Client peut en justifiant de son identité accéder aux informations nominatives le concernant, les faire rectifier ou les supprimer en s'adressant par courrier au Service Client en indiquant sur l'enveloppe « Données Personnelles ».

Les conversations téléphoniques entre le Client d'une part, et les personnes de l'assistance technique ou commerciale d'autre part, pourront faire l'objet d'un enregistrement dans le seul but de veiller à la qualité du service et d'en assurer l'amélioration. Les informations ne seront pas conservées au-delà d'un délai de huit (8) semaines ni utilisées pour une finalité différente que celle mentionnée.

Le Client est informé, que la Société, sur la base de dispositions légales, pourra être amenée à stocker des informations relatives aux communications électroniques conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 17 : CESSION

La Société se réserve la faculté de transférer à toute autre société les droits et obligations du Contrat, pour autant que cette société ne modifie pas les conditions dans lesquelles les Services sont offerts au Client. Le Contrat ne peut être en aucun cas transféré à un tiers par le Client à quelque titre que ce soit.

ARTICLE 18 : RÉCLAMATIONS – RÈGLEMENTS DES DIFFÉREND

Le Client dispose d'un délai d'un an à compter du paiement de la facture pour en contester le montant. Toute réclamation doit être formulée par écrit. Au-delà de ce délai, le Client est réputé l'avoir accepté définitivement. En cas de réclamation, le paiement reste exigible à la date convenue. La Société, en cas de réclamation du Client, s'efforcera de parvenir à un règlement amiable. A défaut, il sera fait application des règles habituelles de compétence.

ARTICLE 19 : DISPOSITIONS DIVERSES

Les présentes CGV annulent et remplacent les précédentes, sous réserve de ce qui suit pour les abonnements en cours.

La Société pourra modifier les CGV sous réserve d'en informer le Client par courrier, e-mail ou tout autre moyen au moins un mois avant l'entrée en vigueur des nouvelles CGV. En cas de désaccord du Client sur les nouvelles CGV, il disposera, à compter de la date d'entrée en vigueur des nouvelles CGV, de quatre mois pour demander la résiliation du Contrat. Cette résiliation prendra effet après réception de la lettre recommandée par la Société selon les modalités définies à l'article 15. A défaut de résiliation, le Client sera réputé avoir accepté les nouvelles conditions générales.

Sauf preuve contraire apportée par le Client, les enregistrements informatiques effectués par la Société constituant pour les parties une preuve des consommations de trafic ou de connexion du Client.

En aucun cas le Contrat n'emporte le droit pour le Client d'utiliser à quelque titre que ce soit, la marque commerciale utilisée par la Société ou tout autre signe distinctif de cette dernière.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE MATÉRIELS JUILLET 2007

Les Conditions Générales de Vente ci-après détaillent l'ensemble des dispositions liées à la vente de Matériel par la Société, elles complètent les Conditions Générales de Ventes des services « NUMERICABLE – NC NUMERICABLE. ».

DÉFINITIONS

Client : personne physique de plus de 18 ans et ayant la pleine capacité juridique domiciliée en France métropolitaine.

Contrat : désigne les présentes Conditions Générales de Vente de Matériels, le contrat à signer ou à valider par voie de communication électronique, les tarifs et le cas échéant les Conditions Générales de Vente des services, ainsi que l'ensemble de la Documentation tarifaire de(s) condition(s) spécifique(s) et du récapitulatif de(s) l'offre(s) souscrite(s) par le Client. Ces documents sont remis au Client qui déclare les avoir reçus, lus et acceptés préalablement à la signature ou à l'acceptation du Contrat par voie de communication électronique.

Matériel(s) : équipements vendus par la Société au Client selon les offres commercialisées par la Société.

Service(s) : désigne individuellement ou collectivement les services suivants : Service Télévision, Service Internet et Service Téléphone tels que décrits aux Conditions Générales de Vente relatives aux Services commercialisés par la Société. Les Services sont commercialisés auprès des Clients sous forme d'offres et options. Une offre pouvant être constituée de un (1) ou plusieurs Service(s) dénommé(s) alors Pack dans les Conditions Particulières.

Service Clients : ensemble de services d'assistance technique ou commerciale mis à disposition par la Société et dont les coordonnées figurent dans la documentation contractuelle.

Site Internet : désigne l'URL : www.numericable.fr

ARTICLE 1 - OBJET

Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles la Société, sous réserve de disponibilité, vend du/ des Matériel(s) au Client.

ARTICLE 2 - COMMANDE, LIVRAISON ET RESPONSABILITÉ

Les Conditions Générales de Vente et les conditions particulières attachées à ces offres sont disponibles à tout moment sur le Site Internet de la Société ou/et sur demande auprès du Service Clients ou/et en boutiques. Le Client déclare et reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble des caractéristiques du Matériel proposé par la

Société. Le Matériel acheté dans un point de vente de la Société, est immédiatement emporté par le Client. Si le Matériel est acheté par téléphone, l'expédition s'effectue par voie postale en France métropolitaine. Toute réclamation sur la nature du Matériel livré ou sur les éventuelles avaries subies par le Matériel au cours du transport, doit être faite au moment de la livraison, et le cas échéant, le Client peut refuser la livraison du Matériel. Toute réclamation doit être confirmée par lettre recommandée avec accusé de réception adressée dans les sept (7) jours suivant la livraison du Matériel au Service Clients de la Société.

ARTICLE 3 - DROIT DE RÉTRACTATION EN CAS DE VENTE À DISTANCE

Conformément aux dispositions des articles L. 121-20 et L. 121-20-2 du Code de la Consommation, le Client bénéficie d'un délai de sept (7) jours francs à compter de la livraison du Matériel pour demander son échange ou remboursement sans pénalités, à l'exception des frais de retour, et/ou pour renoncer à la souscription d'une offre de Service commercialisée par la Société. Si ce délai expire un samedi, dimanche ou jour férié, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Conformément à l'article L121-20-2 du Code de la Consommation, le Client est informé que toute mise en Service avec son accord ou utilisation du Matériel avant l'expiration du délai de sept (7) jours vaut renonciation au droit de rétractation. Si, dans ce délai, le Client renonce uniquement à l'offre de Service commercialisée par la Société et qu'il ne renvoie donc pas le Matériel, la Société facturera le Client du prix du Matériel seul. Le Matériel doit être retourné en recommandé avec accusé de réception (frais à la charge de l'expéditeur) dans son emballage d'origine, en parfait état, accompagné de tous les accessoires éventuels, notices d'emploi et documentations (garantie fabricant) au Service Clients. Sous réserve du respect des dispositions du présent contrat, le remboursement du Matériel après retour s'effectue dans les meilleurs délais et au plus tard dans les trente (30) jours suivant la livraison.

ARTICLE 4 - PRIX - CONDITIONS DE PAIEMENT

Le prix du Matériel est indiqué sur le Site Internet de la Société à la date de la commande ainsi que sur le Contrat. Les prix s'entendent toutes taxes comprises aux taux en vigueur hors frais de livraison, et sont exprimés en Euros. Le prix du Matériel acheté par le Client sera intégré à la facture suivant la date de l'achat du Matériel et payé par le Client selon les modalités de paiement habituelles.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITÉ

Le Matériel vendu au Client ne deviendra sa propriété qu'après complet paiement du prix à la Société.

Toutefois, le Matériel est réputé être sous la

garde du Client à compter de sa livraison. Le Client, en qualité de gardien, est responsable des Matériels et s'interdit de retirer ou camoufler les mentions de propriété figurant sur le Matériel. Le Client s'interdit tout acte de disposition sur le Matériel dont il a la garde tel que, vente, location ou prêt ainsi que toute intervention technique, transformation ou modification. La Société ne saurait être tenue pour responsable en cas :

- de fait du Client lui-même;
- de fait, imprévisible et insurmontable;
- du fait d'un tiers étranger au contrat;
- de force majeure telle que définie par la Jurisprudence.

ARTICLE 6 - GARANTIE / SERVICE APRÈS-VENTE

Le Service Clients de la Société assure le service après-vente du Matériel auprès du Client. En outre, le Client bénéficie d'une garantie constructeur de douze (12) mois portant sur les pièces et main d'œuvre dans les conditions prévues par le fabricant, sauf pour les matériels périphériques tels que pour le mobile la batterie ou l'antenne pour lesquels la garantie n'est que de (6) mois. La Société informe le Client que les dommages d'origine externe ou consécutifs à une mauvaise installation/utilisation du Matériel ou à une utilisation non conforme, sont exclus de la garantie. Les dispositions ci-dessus ne font pas obstacle à l'application de la garantie légale prévue par les articles 1641 et suivants du Code Civil.

ARTICLE 7 - DONNÉES PERSONNELLES

La fourniture d'informations nominatives dans le cadre du Contrat a un caractère obligatoire et est indispensable à la souscription et à l'exécution du Contrat par la Société. Ces informations sont destinées à la Société et aux sociétés du Groupe et pourront faire l'objet, pour les besoins de l'exécution du Contrat, d'un transfert vers un Etat non membre de l'Union Européenne. Elles pourront également être utilisées pour des opérations de marketing direct sur les Services proposés par la Société ou les sociétés du Groupe. Conformément à la loi Informatique et Liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978, la Société recueillera au moyen d'une case à cocher dite "opt-in", l'accord du Client pour toute transmission de ses données de communication électronique (adresse e-mail, numéro de fax) à des partenaires commerciaux ou aux sociétés du Groupe pour des opérations de marketing direct. En tout état de cause, le Client peut accéder aux informations nominatives le concernant, les faire rectifier ou les supprimer en s'adressant par courrier au Service Clients en indiquant sur l'enveloppe "Données Personnelles". Le Client est informé, que la Société, sur la base de dispositions légales, pourra être amenée à stocker des informations relatives aux communications électroniques conformément à la législation et à la réglementation en vigueur

Annulation de commande (dans le cadre d'un démarchage à domicile)

CONDITIONS

(code de la consommation art L.121-23 à 121-26)

Compléter et signer ce formulaire.

L'envoyer par **lettre recommandée avec accusé de réception** à l'adresse figurant au dos.

L'expédier au plus tard le septième jour à partir du jour de la commande ou si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le premier jour ouvrable suivant.

Je soussigné(e) déclare annuler la commande ci-après : _____

Nature du service commandé : **TV** **TEL FIXE** **TEL MOBILE**
NET **PACK** (précisez) _____

Date de la commande : _____ N° de Tel du client _____

Nom du client : _____ Prénom : _____

Adresse du client : _____

Ville : _____ CP : _____

Fait à : _____ le : _____

Signature du client : _____

Exercice de la faculté de renonciation :

Après avoir accepté, le Client peut revenir sur son engagement en renvoyant le bordereau (ci-dessus) signé, dans un délai de sept (7) jours à compter de son acceptation. En aucun cas l'exercice de ce droit de rétractation ne donne lieu à un enregistrement sur un fichier. Extraits de la loi 93-949 du 26 juillet 1993 relative au Code de la Consommation :

Art. L. 121-23 - Les opérations visées à l'article L. 121-21 doivent faire l'objet d'un contrat dont un exemplaire doit être remis au client au moment de la conclusion de ce contrat et comporter, à peine de nullité, les mentions suivantes : 1° nom du fournisseur et du démarcheur ; 2° adresse du fournisseur ; 3° adresse du lieu de conclusion du contrat ; 4° désignation précise de la nature et des caractéristiques des biens offerts ou des services proposés ; 5° conditions d'exécution du contrat, notamment les modalités et les délais de livraison des biens ou d'exécution de la prestation de services ; 6° prix global à payer et modalités de paiement ; en cas de vente à tempérament ou de vente à crédit, les formes exigées par la réglementation sur la vente à crédit, ainsi que le taux nominal de l'intérêt et le taux effectif global déterminé dans les conditions prévues à l'article L. 313-1 ; 7° faculté de renonciation prévue à l'article L. 121-25, ainsi que les conditions d'exercice de cette faculté et, de façon apparente, le texte intégral des articles L. 121-23, L. 121-24, L. 121-25 et L. 121-26.

Art. L. 121-24 - Le contrat visé à l'article L. 121-23 doit comprendre un formulaire détachable destiné à faciliter l'exercice de la faculté de renonciation dans les conditions prévues à l'article L. 121-25. Un décret en Conseil d'Etat précisera les mentions devant figurer sur ce formulaire. Ce contrat ne peut comporter aucune clause attributive de compétence. Tous les exemplaires du contrat doivent être signés et datés de la main même du client.

Art. L. 121-25 Dans les sept jours, jours fériés compris, à compter de la commande ou de l'engagement d'achat, le client a la faculté d'y renoncer par lettre recommandée avec accusé de réception. Si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Toute clause du contrat par laquelle le client abandonne son droit de renoncer à sa commande ou à son engagement d'achat est nulle et non avenue. Le présent article ne s'applique pas aux contrats conclus dans les conditions prévues à l'article L. 121-27.

Art. L. 121-26 - Avant l'expiration du délai de réflexion prévu à l'article L. 121-25, nul ne peut exiger ou obtenir du client, directement ou indirectement, à quelque titre ni sous quelque forme que ce soit une contrepartie quelconque ni aucun engagement, ni effectuer des prestations de services de quelque nature que ce soit. (L. n° 95-96 du 1er fév. 1995) " Toutefois, la souscription à domicile d'abonnement à une publication quotidienne ou assimilée, au sens de l'article 39 bis du Code général des impôts, n'est pas soumise aux dispositions de l'alinéa précédent dès lors que le consommateur dispose d'un droit de résiliation permanent, sans frais ni indemnité, assorti du remboursement, dans un délai de quinze jours, des sommes versées au prorata de la durée de l'abonnement restant à courir. En outre, les engagements ou ordres de paiement ne doivent pas être exécutés avant l'expiration du délai prévu à l'article L. 121-25 et doivent être retournés au consommateur dans les quinze jours qui suivent sa rétractation.